



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

COMMUNE DE BLESSY

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN
PARC EOLIEN
PAR LA SAS SEPE GENTIANE

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE
PUBLIQUE

<p>Siège de l'enquête : Mairie de Blessy 30, rue des Prés 62120 Blessy</p>	<p>Enquête publique du 25 septembre au 25 octobre 2019</p>
<p>Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille : n° E19000144/59 du 29 août 2019</p> <p>Arrêté portant ouverture d'une enquête publique environnementale du Préfet du Pas-de-Calais : n° 2019-198 du 3 septembre 2019</p>	<p>Commissaire enquêteur : Philippe DENTANT</p>

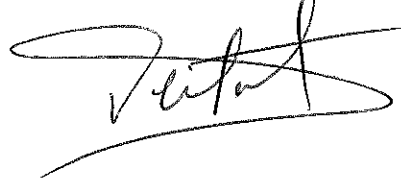
ANNEXES AU RAPPORT D 'ENQUETE PUBLIQUE

1. Désignation du commissaire enquêteur n° E19000144/59 du 29/08/2019
2. Arrêté n° 2019-198 du 3 septembre 2019 d'ouverture d'enquête publique
3. Registre d'enquête publique
4. Commentaire par courrier électronique N° 1 Auteur : *Mr Jean-Luc MARTEL*
5. Commentaire par courrier électronique N° 2 Auteur : *Association ASSEZ*
6. Commentaire par courrier électronique N° 3 Auteur : *Mr Philippe Queste*
7. Courrier n°1 remis par Mr et Mme Patrick BAILLEUL au CE le 1^{er} octobre 2019
8. Courrier n°2 du 02 octobre 2019 de Mme Nicole PRINGARBE adressé au CE + réponse du CE
9. Courrier n°3 remis par Mr Michel DURU au CE le 19 octobre 2019
10. Courrier n°4 du 18 octobre 2019 de Mr Alain SGARD, Maire de Ligny-les-Aire, adressé au CE
11. Courrier n°5 du 23 octobre 2019 de Mr François DECOSTER, Maire de Saint-Omer, adressé au CE
12. Courrier n°6 du 24 octobre 2019 de Mr Bernard MANTEL, Maire de Blessy, adressé au CE
13. Courrier n°7 remis par Mr Jean-Luc MARTEL au CE le 25 octobre 2019
14. Courrier n°8 remis par Mr Bruno LIEBART au CE le 25 octobre 2019
15. Courrier n°9 remis par Mme Sylvie STAELEN-LEMAITRE, Présidente de l'Association des Amis du Château de Créminil, au CE le 25 octobre 2019
16. Courrier n°10 du 07 octobre 2019 de Mme Marie DUHAMEL, adressé à Mr HONORE d'Intervent, pour le CE
17. Procès-verbal de synthèse des observations du public du 31 Octobre 2019 du commissaire enquêteur pour mémoire en réponse
18. Délibération du 18 Mai 2017 du conseil municipal de Blessy : Projet d'étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune, porté par la Société INTERVENT
19. Article de l'Echo de la Lys du 26 septembre 2019 sur l'ouverture de 2 enquêtes publiques pour 10 nouvelles éoliennes sur Blessy et Estrée-Blanche

20. Articles de la Voix Du Nord 1/2 et 2/2 des 20 et 25 octobre 2019 sur les projets éoliens de Blessy et d'Estrée-Blanche
21. Annonces légales dans VDN et Terres et Territoires
22. Extrait du PV de constat d'affichage de la SCP Philippe FONTAINE - Antoine VALLET - Huissiers de Justice Associés à Montreuil-sur-Mer
23. Affichage sur site complémentaire demandé par le CE
24. Certificat d'affichage de la mairie de Blessy

Le 23 novembre 2019

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe DENTANT', with a long horizontal flourish extending to the right.

Philippe DENTANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DECISION DU

29/08/2019

N° E19000144 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2

Vu enregistrée le 26/08/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison par la SEP Gentiane, sur le territoire de la commune de Blessy ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.181-10 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

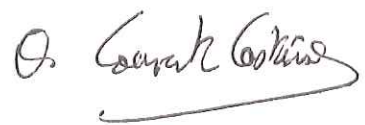
ARTICLE 1 : Monsieur Philippe DENTANT, chef de service QHSE, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, au directeur de la SEP Gentiane et à Monsieur Philippe DENTANT.

Fait à Lille, le 29/08/2019

Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef,
Le greffier,





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT - BICUPE- SIC -LL- n° 2019 - 198

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BLESSY

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN
par la SAS SEPE GENTIANE

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant la délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la SAS SEPE GENTIANE dont le siège social est situé 3, Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe – 68100 MULHOUSE, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance totale installée de 11,75 MW et dont la hauteur maximale est entre 184 et 190 mètres, ainsi qu'un poste de livraison sur la commune de BLESSY.

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 11 juin 2019, déclarant la recevabilité du dossier ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 4 juin 2019 ;

VU le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 1^{er} août 2019 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 29 août 2019 désignant M. Philippe DENTANT, Chef de service Q.H.S.E, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus, soit 31 jours, à la mairie de BLESSY, siège de l'enquête.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Philippe DENTANT, Chef de service Q.H.S.E, retraité, Commissaire-Enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de BLESSY siège de l'enquête, 30, rue des Prés, le mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mercredi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 13h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.intervent.fr/projets/blessy>,

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique pourra également être consulté dans les mairies de : Aire-sur-la-Lys, Blessy, Bomy, Delettes, Ecques, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fléchin, Lambres, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mametz, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Rombly, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-Cottes, Théroouanne et Witternesse.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Philippe DENTANT, Chef de service Q.H.S.E, retraité commissaire enquêteur, sera présent en Mairie de BLESSY, siège de l'enquête :

- le mercredi 25 septembre 2019 de 8h00 à 11h00,
- le mardi 1^{er} octobre 2019 de 15h00 à 18h00,
- le jeudi 10 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 19 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête de la commune de BLESSY, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne – SEPE GENTIANE - Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de BLESSY et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

Aire-sur-la-Lys, Bomy, Delettes, Ecques, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fléchin, Lambres, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mametz, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Rombly, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-Cottes, Théroüanne et Witternesse.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais. Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société « **SAS SEPE GENTIANE** » procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais («[http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications / Consultation du Public / Enquête Publique / Eolienne / SEPE GENTIANE](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20Public/Enquete%20Publique/Eolienne/SEPE%20GENTIANE) »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Philippe HOLT (03.89.66.37.51), chargé du suivi du dossier de la Société « SAS SEPE GENTIANE ».

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre de la commune de BLESSY sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais («<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications / Consultation du Public / Enquête Publique / Eolienne / SEPE GENTIANE »).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de BLESSY et celui des communes : Aire-sur-la-Lys, Bomy, Delettes, Ecques, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fléchin, Lambres, Liétres, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mametz, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Rombly, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-Cottes, Théroouanne et Witternesse, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de BETHUNE et SAINT-OMER et les Maires de Aire-sur-la-Lys, Blessy, Bomy, Delettes, Ecques, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fléchin, Lambres, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mametz, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Rombly, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-Cottes, Théroüanne et Witternesse, et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 septembre 2019



Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,


Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- SAS SEPE GENTIANE -3, Boulevard de l'Europe - Tour de l'Europe - 68100 MULHOUSE
- Sous-Préfectures de BETHUNE et SAINT-OMER
- Mairies de Aire-sur-la-Lys, Blessy, Bomy, Delettes, Ecques, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fléchin, Lambres, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mametz, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Rombly, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-Cottes, Théroüanne et Witternesse.
- M. Philippe DENTANT, Commissaire-Enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

COMMUNE (S) DE BLESSY

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

relatif : à la demande d'autorisation d'exploiter un Parc
éolien par la S.A.S SEPE GÉNTIANE sur le territoire
de la commune de BLESSY

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par le SAS SEPE GENTIANE sur la commune de Blessy

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

Arrêté n° 2019-138 en date du : 03/09/2019 de Monsieur le Maire de :

de M. le Préfet - des Vosges de Blies (1) (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR désigné par le Président du Tribunal Administratif :

M. : Philippe DENTANT

Profession : Ingénieur en retraite

Durée de l'enquête : 31 jours

Date d'ouverture : du 25 Septembre 2019 au 25 Octobre 2019

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

REGISTRE D'ENQUÊTE :

Comportant 19 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : Mairie de Blessy

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Blessy et les 24 autres mairies concernées aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur recevra le public :

Le 25 septembre 2019 de 8 heures 00 à 17 heures 00
" 1er octobre 2019 " 15 " 00 " 18 " 00
" 10 octobre 2019 " 9 " 00 " 12 " 00
" 19 octobre 2019 " 9 " 00 " 12 " 00
" 25 octobre 2019 " 14 " 00 " 17 " 00

(1) Cocher la case correspondante.

phd

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 25 Septembre 2019 de 8 heures 00 à 11 heures 30

- ① OBSERVATIONS DE M. Jean-Marie Faucon (habitant de Bleszy)
 Est venu se renseigner sur l'emplacement exact des éoliennes. N'a pas d'objection et est plutôt favorable à l'implantation d'éoliennes.

Le Commissaire-enquêteur

- ② M. MARTEL J-Luc, 240 Rue de Mathis 62120 Bleszy, ce jour j'ai pris connaissance de quelques dossiers concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de Bleszy par la société Intersant. Ce projet a des conséquences non négligeables sur l'environnement et le cadre de vie de la population. Etant donné la masse de documents à étudier, il m'est impossible ce jour de donner un avis exhaustif, je repasserai en mairie ou enverrai par courrier mes demandes de renseignements.
- J. Luc Martel*

FIN DE LA PREMIERE PERMANENCE

Deuxième journée

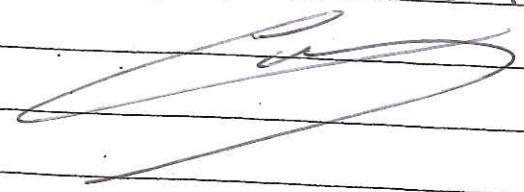
Le 1^{er} Octobre 2019 de 15 heures 00 à 18 heures 00

③ M^r DEHURTEVENT Claude, habitant Enquin Les Guinegatte:
Suis venu voir les plans d'implantation des
projets éoliens.
M^m Pasque Christiane -

④ Venue répondre à votre invitation Coeurrier
Intervient sur zone Blessy - Pasque Christiane

⑤ Mme et Mr Baillou Patrick, 255 Rue de Marthes
à Blessy ont remis ce jour 2 feuilles (+ 3 photos)
reprenant nos commentaires (voir ci-après)
~~Mme Baillou~~

⑥ M^r VESTIE Jean Pierre 265 rue D'Estree
Blanche à Blessy s'associe à la remise Du
Dossier De M^r M^m Baillou
Demande une perspective visuelle Au plus
pres Des habitations concernées.
M^r inquiete Des ondes Hertzienne, De
la gran Deuis Des papas, De l'As per
visuel, le Beaut et pour le G. Bier.
la paleur Des Ecrans TV.



⑦ DE JESUS DIAS Frederic
965 Rue d'Estree Blanche.
Pas d'Accord - Une sur les éoliennes -
Pas fini de Paye la Taison. de la vente? Combien
Pas de Fibre

[Handwritten signature]

Troisième journée

Le 10 octobre 2019 de 9^h00 à 12^h00

- ⑧ 11° Stasnik Gerard 890 rue des Prie Dloeny
 Défiguration paysagiste, Aspect Usuel, Contour et orientation
 Rendement, Entretien, repercussions sur la production des
 clients, Transport des colimens, Taxe carbone, Fabrication
 des colimens non fabriqués en France, repercussions économique
 Désertification des espèces orales et vives, perte
 ex platement agricole, bruit effectué pour les poles et machines,
 repercussions sur l'élévation bovine, santé humaine,
 immobilité, effet de séchage, conté et communication pour
 la France non rentable.

✶

FIN DE LA TROISIEME PERMANENCE

Quatrième journée

le 19 octobre 2019 de 9^h00 à 12^h00

⑨ Société De chasse Saint Hubert Blessy
Représenté par M^r. Veste J.P.
Avis de l'implantation de cinq hélicoptères
sur notre commune + cinq sur la commune
d'Estère-Blanche.

Nous nous inquiétons pour notre Territoire
De chasse.

Sécurité Repeuplement Perte
De Territoire, Nature, Environnement
Nous souhaitons rencontrer un représentant
de la société "Intervent" pour explications
par rapport à la réglementation sur la
chasse et d'éventuelles compensations.

Pour le Bureau.
Veste J. Pierre



⑩ Michel DURU. Créminil
Remis ce jour une lettre et sept documents joints.



FIN DE LA QUATRIEME PERMANENCE

Cinquième journée

Le 25 octobre 2019 de 14^h à 17^h.

- ①① Ce jour j'ai remis un courrier concernant le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Blessy par la société Intersol.

M. J. L. MARTEL

- ①② Je m'oppose au Projet Eolien à Blessy et Estrie-Blanche car, les paysages naturels sont défigurés au nom du respect de la nature, (Pollution Visuelle) on détruit la nature.

Les Turbines sont très néfastes pour la faune et les oiseaux.

Les éoliennes ont un impact sur la mortalité des oiseaux la proximité de l'Autoroute A26, et l'impacte qu'il pourrait y avoir, l'air en danger, et les conséquences qu'il pourrait y avoir sur la A26.

A. Baillet

M. Alain Baillet

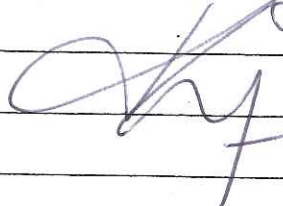
- ①③ Remise d'un courrier au commissaire enquêteur marquant mon opposition au projet de parc éolien.

Le 25/10/19

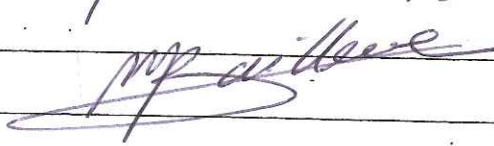
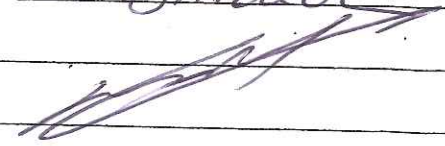
Bruno LIEBART

- ①④ Le 25/10/19 René Pouchain 62500 Saint-Omer
Propriétaire s/commune de Lametz -
OK pour l'éolien -

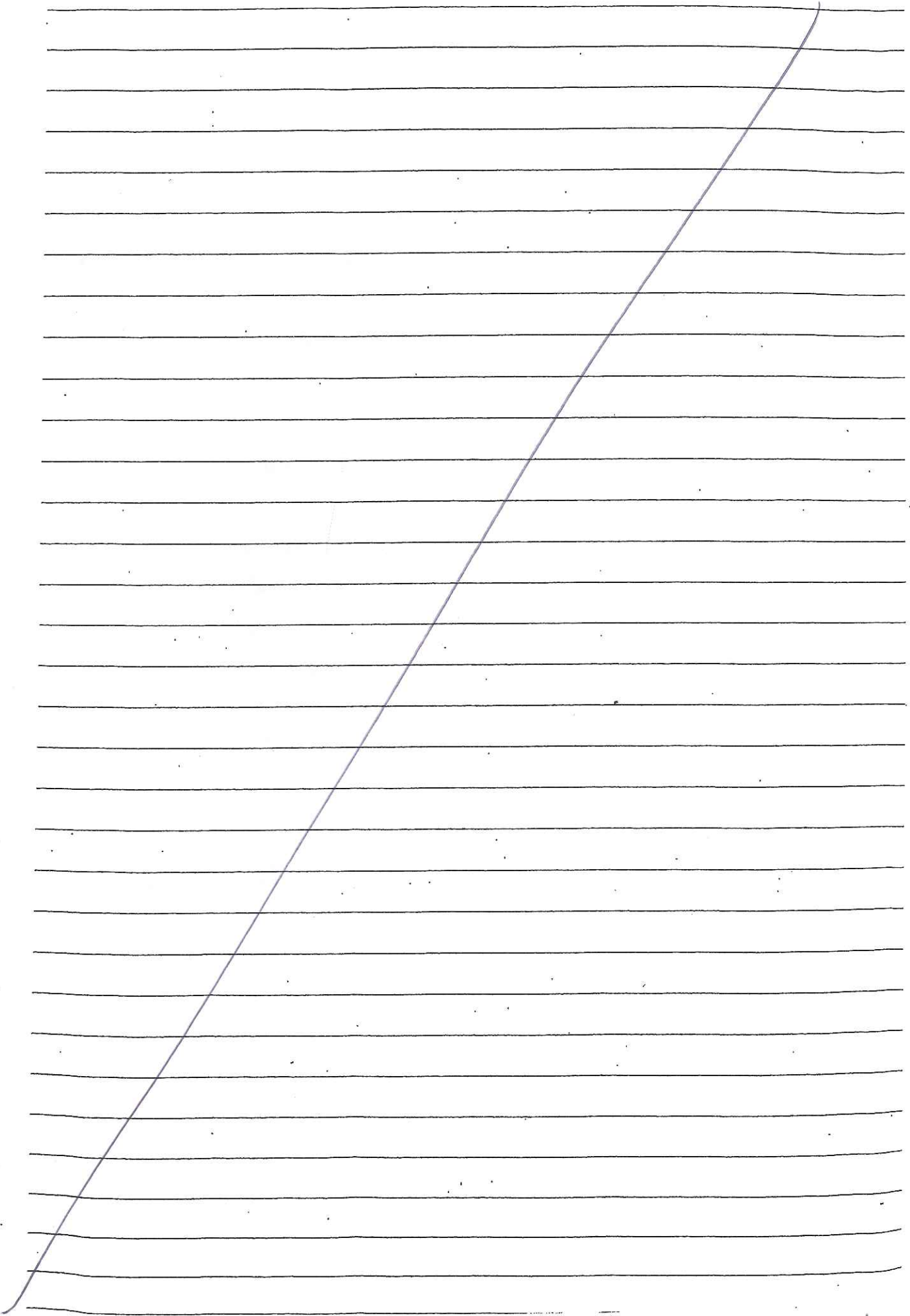
(15) le vendredi 25 octobre 2019
dépôt d'un dossier contre l'implantation
des éoliennes de la secteur d'Estée-Blanch
et de Bleny

 Sylvie Staelin, députée
présidente de l'Association
des Amis du Château de
Crémur

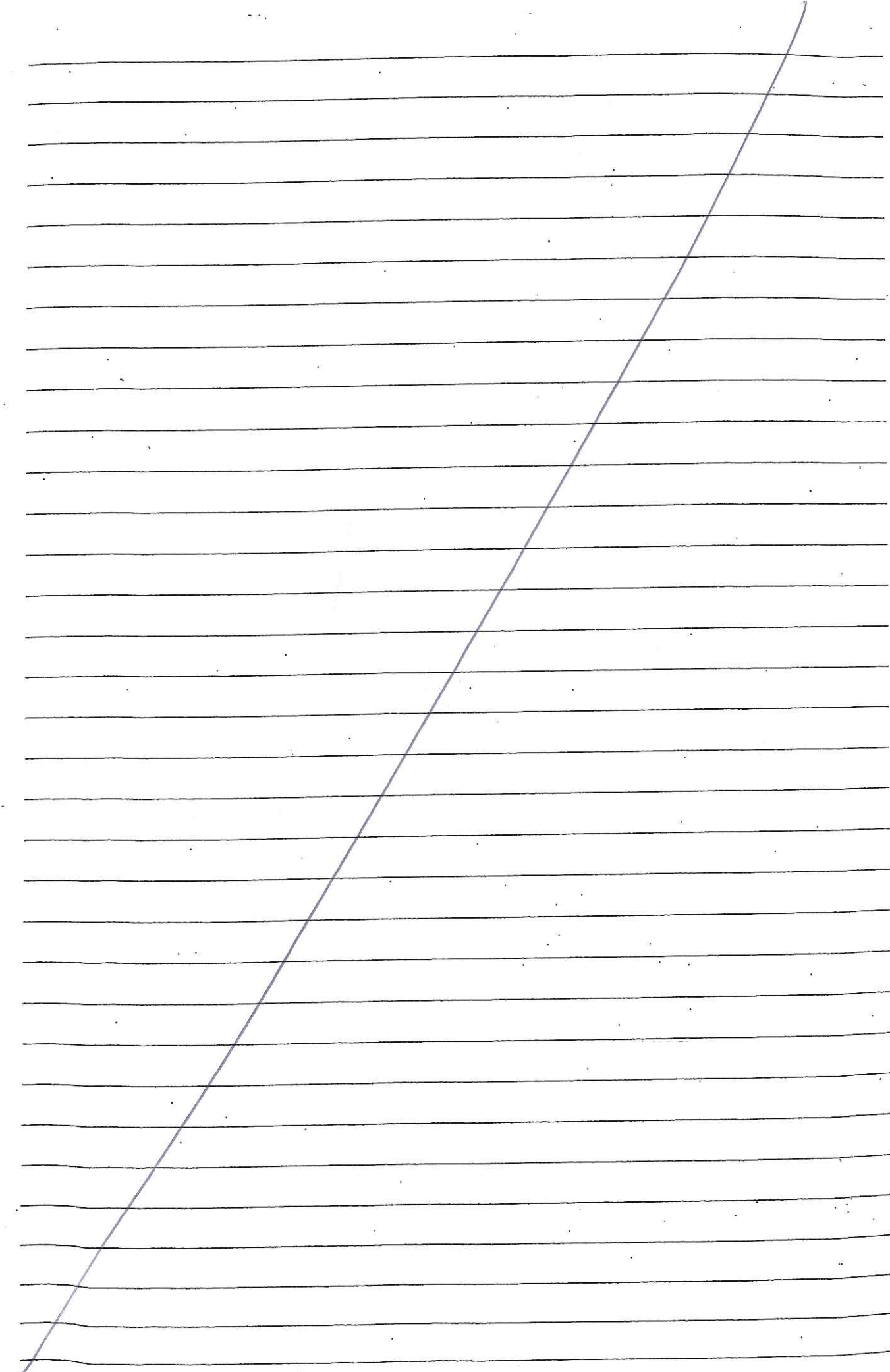
(16)
25/10 Sommes venus ce jour pour prendre
connaissance des remontées faites pour
l'enquête. Nous sommes étonnés du
courrier de Mr le Maire. ~~quant à~~ dans ce
projet il ne faut pas voir que la partie
financière, il faut aussi savoir prendre
en compte la qualité de vie de ses citoyens.
Machine et Patrick Baineu

FIN DE LA CINQUIEME PERMANENCE

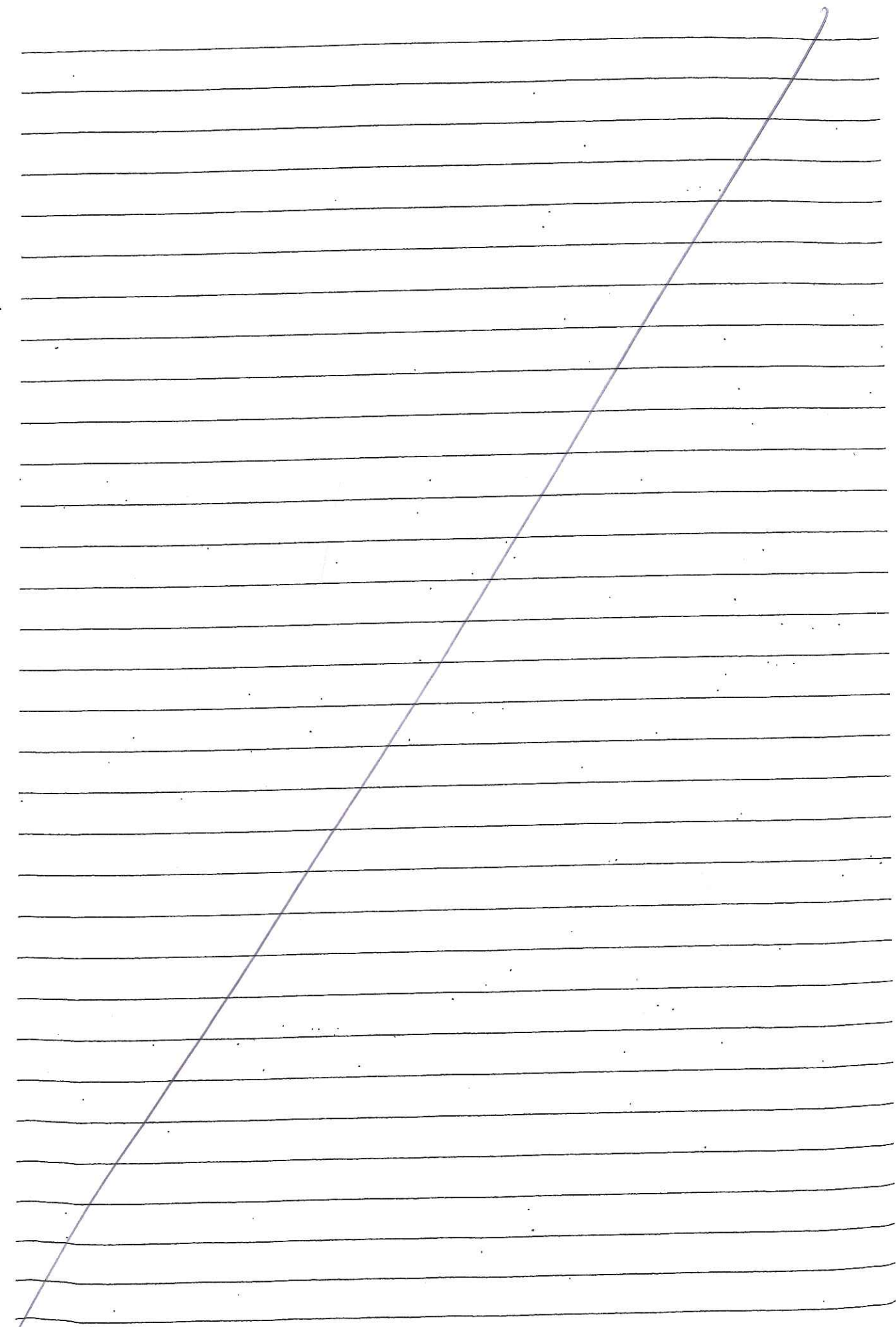


[A large diagonal line is drawn across the page, crossing all horizontal lines.]



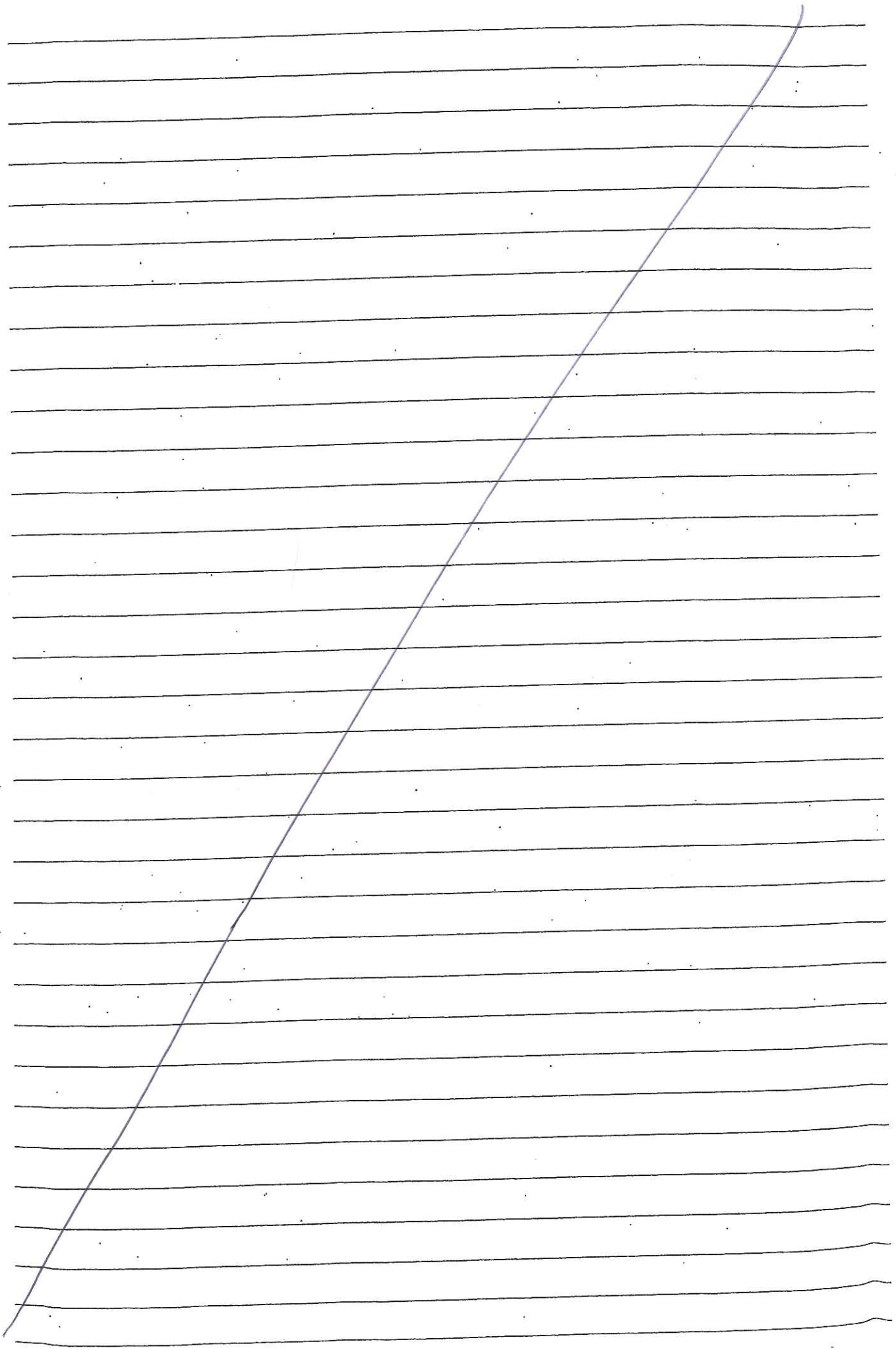
Pho

~~[The entire page content is crossed out with a diagonal line.]~~

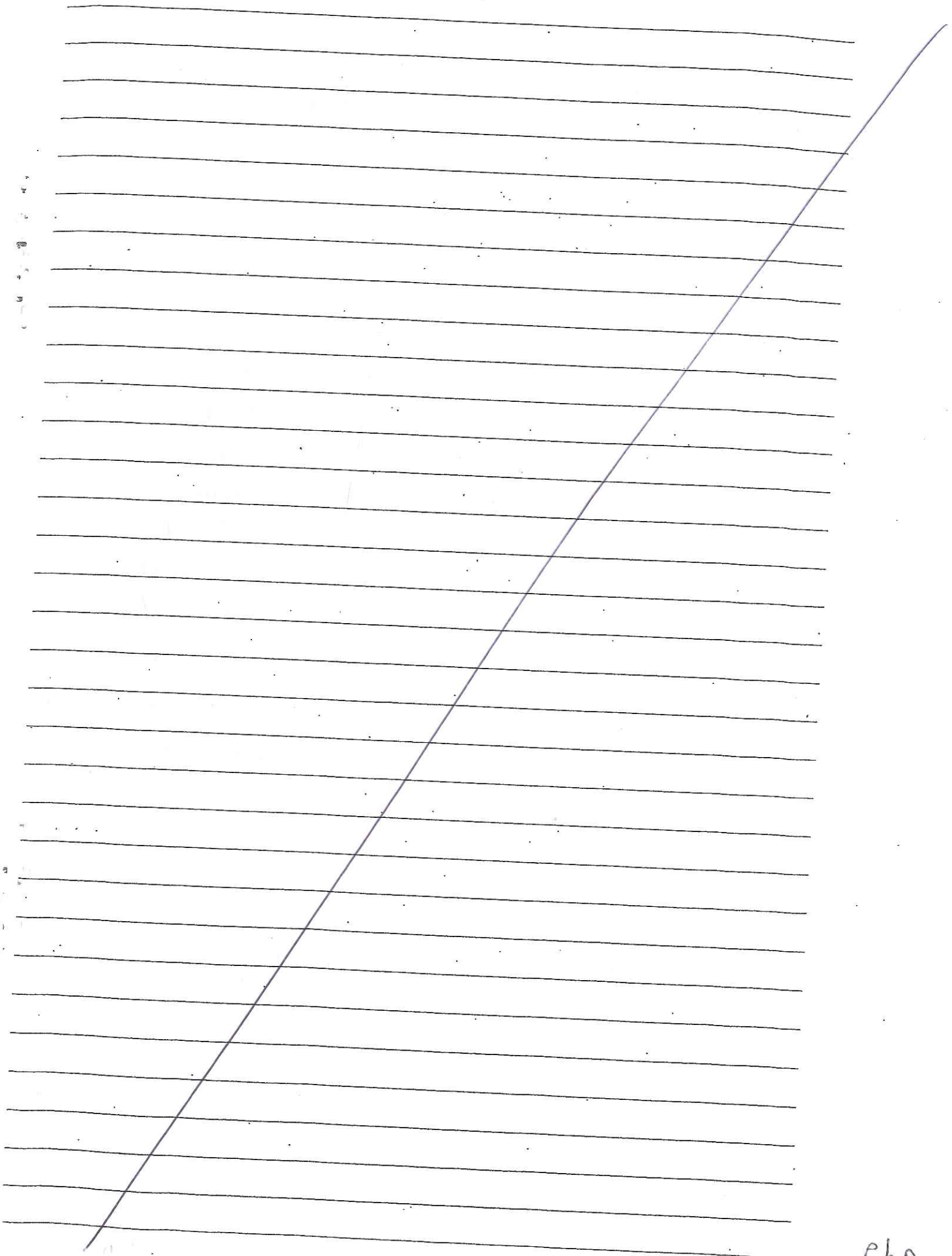


Phy

~~[The main body of the page contains approximately 35 lines of text that have been completely crossed out with a diagonal line.]~~



Phy



Pho

18
Le 25 Octobre 2019 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

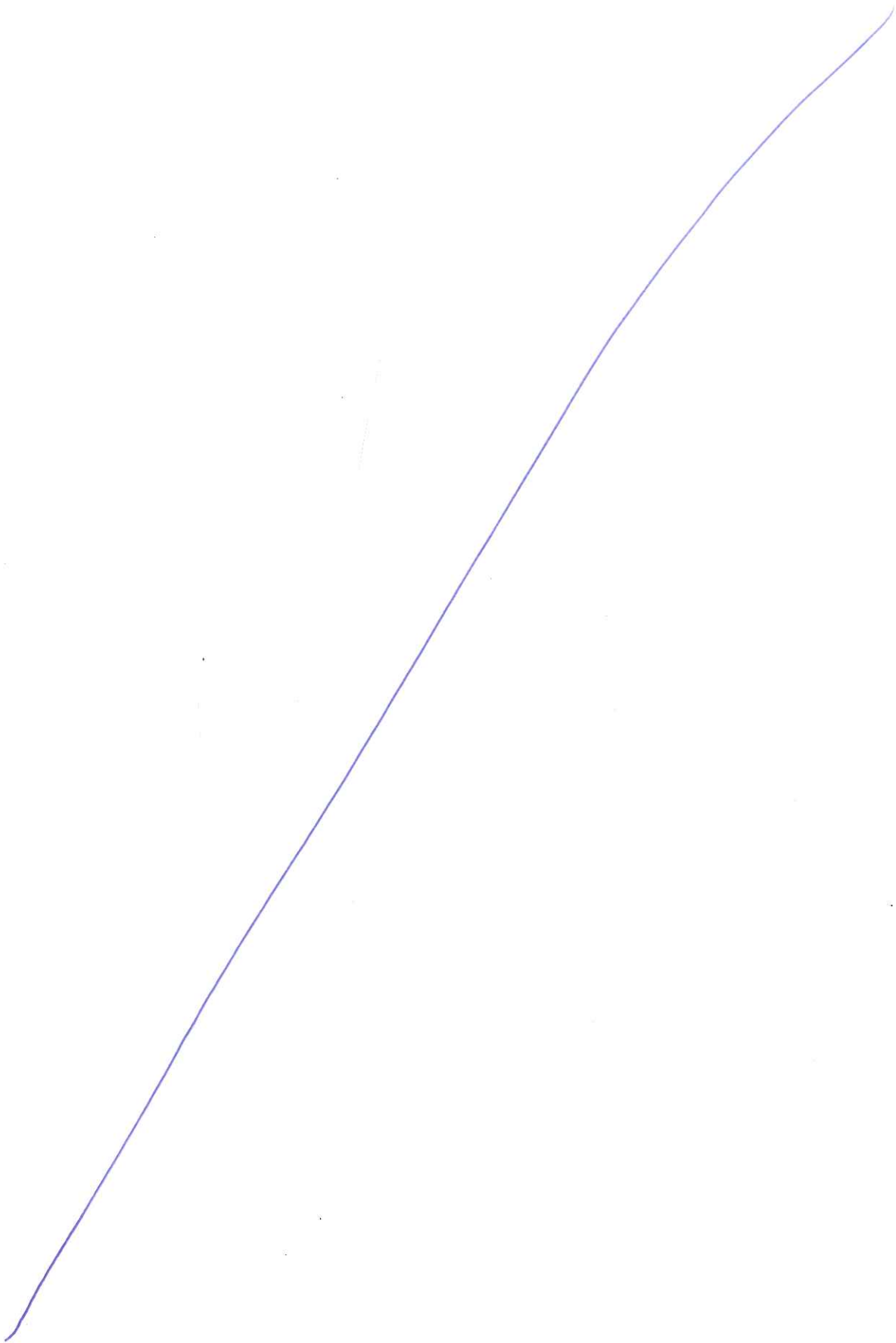
je, soussigné, M^r Philippe DENTANT, déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trente et un jours consécutifs,
du 25 Septembre 2019 au 25 octobre 2019,
de _____ heures _____ à _____ heures _____
et de _____ heures _____ à _____ heures _____.

Les observations ont été consignées au registre par 16 (Seize) personnes
(pages n^{os} 1 à 7).

En outre, j'ai reçu 10 lettres ou notes écrites et 3 commentaires par voie électronique qui sont annexées au présent registre :

1. - Courrier n^o 1 du 01/10/19 de M. et M^{me} Patrick Bailleur
Courrier n^o 2 du 02/10/19 de M^{me} Nicole Pringarbe
2. - Lettre en date du Courrier n^o 3 du 19/10/19 de M. Michel Duru
Courrier n^o 4 du 18/10/19 de M^r Alain Sgard
3. - Lettre en date du Courrier n^o 5 du 23/10/19 de M. François Decoster
Courrier n^o 6 du 24/10/19 de M^r Bernard Mantel
Courrier n^o 7 du 25/10/19 de M^r Jean-Luc Martel
Courrier n^o 8 du 25/10/19 de M^r Bruno Liebart
Courrier n^o 9 du 25/10/19 de M^{me} Sylvie Stroben-Lemaitre
Courrier n^o 10 du 07/10/19 de M^{me} Marie Dubamel
Commentaire électronique n^o 1 de M^r Jean-Luc Martel
Commentaire électronique n^o 2 de l'association ASSEZ
du 27/09/19
du 25/10/19
Commentaire électronique n^o 3 de M^r Philippe QUESTE
du 25/10/19

[The page contains approximately 35 horizontal lines, all of which are blank.]




18

18

Le présent registre ainsi que les copies et pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont requis adressés par mes soins, le 25 Octobre 2019 à 17h00
à M. _____

(Voir mention de clôture en page 16)


Ph. Deubant

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(This section contains a large area of horizontal lines, which is mostly blank and crossed out with a diagonal line from the bottom left to the top right.)

PhD

OBSERVATIONS RECUES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Message reçu le 27 septembre 2019 à 7:09

Message:

Bonjour

Les Pdf mis en ligne par la société interviennent sont protégés. L'impression en format Pdf est impossible.

Pour le projet du parc Eolien de la chaussée Brunehaut, dont 2 Eoliennes sont situées sur la commune de Blessy, les fichiers mis en lignes par la Société sont eux imprimables sans difficultés.

Cordialement.

Message reçu le 25 octobre 2019 à 8:36

Message:

DOSSIER REALISE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE
EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN par la société SEPE Gentiane SAS

L'analyse et les remarques sur cette étude sont portées par l'Association ASSEZ

Siège social : 154 rue d'Herbelles 62129 Delettes

Président Monsieur Joël Leroy 154 Rue d'Herbelles 62129 Delettes

Nous nous attacherons ci-dessous à :

1. Présenter notre Association et ainsi notre intérêt à agir;
 2. Informer sur la notion d'encerclement subie par les habitants des communes de la Haute Lys, dont Delettes siège de l'association ASSEZ
1. Déclaration de l'Association ASSEZ.

Association « ASSEZ »

Statuts modifiés

Article 1 : Déclaration

Il est fondé entre les personnes et les groupements qui ont adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts, une association déclarée, régie par la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901, pris pour son exécution, sous la dénomination « ASSEZ ».

Article 2 : Buts

Cette association indépendante a pour but de :

- Défendre l'environnement et de protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, des sites et du patrimoine du Département PAS DE CALAIS, du territoire des la Communautés de Communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues, et plus particulièrement des Communes de Delettes, Enguinegatte et Erny saint Julien.

- Défendre le cadre de vie, l'environnement, la propriété, la tranquillité, la santé et la sécurité des habitants du territoire des Communautés de communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues et des Communes de Delettes, Enguinegatte et Erny saint Julien contre tous actes, documents et décisions intervenant en matière administrative, en matière d'urbanisme, d'environnement et immobilière ;

- Sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement par toutes campagnes d'information et d'action, et de former ses membres à la connaissance du patrimoine, des espèces animales et végétales et de l'environnement du département du PAS DE CALAIS

- Défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine, ainsi que les intérêts naturels, économiques, historiques et sociaux ;

- Lutter, notamment par toutes actions en Justice, contre les projets et installations des parc éoliens dans le département du PAS DE CALAIS, et particulièrement dans le périmètre des Communautés de communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues, projets qui sont incompatibles avec les sites remarquables, paysages, monuments, équilibres biologiques, espèces animales et végétales, et avec la santé et la sécurité des habitants ainsi qu'avec la sécurité et la salubrité publiques ;

- Prémunir la dégradation des ressources naturelles ;

- Défendre l'application des lois et réglementations territoriales en vigueur ;

- Favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'Homme et respectueux des sites naturels et répertoriés.

- Aider financièrement et matériellement les actions individuelles et collectives engagées selon les buts précédents.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 154 rue d'Herbelles à Delettes, il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : La composition

L'association se compose de : Membres actifs ou adhérents

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 : Adhérents/Cotisations

Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15€ à titre de cotisation.

Article 8 : Radiations

La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission ;

- Le décès ;

- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9 : Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;*
- 2. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;*
- 3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

Article 11 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont l'organisation ou la participation à des réunions publiques d'information ou autres manifestations, la rédaction et la publication d'articles ou d'études, l'intervention auprès des pouvoirs publics, élus, médias et toute action de lobbying ou autres possibilités légales de faire se réaliser les buts de l'association (définis à l'article 2) y compris, si nécessaires, la capacité d'ester en justice.

Article 12 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration dirige l'association. Il est composé de 3 membres actifs élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : un président, un secrétaire, un trésorier.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par la motivation personnelle ou par le tirage au sort. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 13 : Pouvoirs et délégations

Le conseil d'administration donne pouvoir au président et aux membres du bureau d'agir au nom de l'association dans ses rapports avec la justice, les médias les administrations. Le président et les membres du bureau sont mandatés, notamment, au nom de l'association, pour mettre en œuvre tous les recours de justice, administrative, civile et pénale nécessaires à la poursuite des buts de l'association.

Le président a la capacité juridique nécessaire pour représenter pleinement la présente association, ainsi que la capacité d'ester en justice au nom de l'association.

Article 14 : Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 15 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Huit jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne sont traitées en assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée, expose la situation morale de l'association.

*Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
Il est procédé, au scrutin secret, au remplacement des membres sortants du conseil.*

Article 16 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 15.

Article 17 : Règlement intérieur

*Si nécessaire, un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer dans les détails les divers points non prévus par les statuts qui ont trait à l'administration interne de l'association.*

Article 18 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 19 : Dissolution et Modification des Statuts

La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés à celle-ci, et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901.

Les modifications des présents statuts ne peuvent être prononcées que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée et délibérant dans les conditions fixées à l'article 15 et 16.

*Fait à Delettes,
Le 21/11/2014*

Le Président Le Secrétaire

Joël Leroy Gilles Watelle

Ainsi va notre intérêt à agir:

2. Notion d'encerclement

Nous amenons à votre attention l'effet d'encerclement qui ne manquerait pas de s'aggraver pour les habitants des contreforts de la vallée de la Lys et de l'Aa.

Les parcs éoliens du canton de Fruges, de l'ex canton de Fauquembergues et dans une moindre mesure celui de Lumbres (Remilly) contribuent d'ores et déjà à un encerclement à 270° pour les habitants de communes rurales (Delettes en est l'exemple parfait)

L'implantation de ce parc en complément des projets d'Helfaut (avis favorable du CE) et de Pihem (recours en cours) contribuerait à augmenter cet effet d'encerclement et à le rendre ainsi total. Rappelons encore la densification des parcs existants actuellement (plusieurs constructions en cours et permis délivrés sur le désormais canton de Fruges.

Ci-dessous un récapitulatif de l'existant : toutes ces machines sont visibles depuis certaines habitations de la commune de Delettes

Les éoliennes (répartition)

- La Chapelle St Anne (4 machines) situé sur la commune de Fruges*
- Les Hérons (4 machines) situé sur la commune de Fruges*
- Fond Gérôme (4 machines) situé sur la commune de Fruges*
- Les Trentes (5 machines) situé sur la commune de Fruges*
- Les Combles (4 machines) situé sur la commune de Fruges*
- Fond des Saules (5 machines) situé sur la commune de Coupelle-Vieille*
- Mont Félix (5 machines) situé sur la commune de Coupelle-Vieille*

- Le Bois Sapin (5 machines) situé sur la commune de Verchin
- Mont d'Hézecques (4 machines) situé sur la commune d'Hézecques
- 41 éoliennes du l'ex canton de Fauquembergues
- 4 éoliennes de Remilly
- 3 éoliennes de Rely

Alors et en conclusion, de grâce, laissez-nous au moins un angle de respiration en émettant un avis défavorable à ce projet ! Merci

Fait à Delettes le 24/10/2019

Le président. Joël Leroy

Message reçu le 25 octobre 2019 à 13:59

Message:

**DOSSIER REALISE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE
EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIETEINTERVENT – BLESSY
ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT**

L'auteur de cette analyse, Philippe QUESTE, est Attaché de Conservation du Patrimoine, guide conférencier national, Vice-Président de l'Association Nationale des Animateurs de l'Architecture et du Patrimoine, membre de la Commission Départementale d'histoire et d'Archéologie, de la Société des Antiquaires de la Morinie, du Comité d'histoire du Haut-Pays. Il a été membre de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de 2012 à 2016. Il est l'auteur d'articles historiques, de l'ouvrage « Le château dans l'Audomarois médiéval » et coauteur de « Saint-Omer, Ville d'art et d'histoire, monuments, musées, promenade ».

L'étude n'a pas saisi la dimension historique européenne et internationale de ce territoire et de ses patrimoines, ni sa qualité de vie.

Le projet Interventpar la taille des machineset par le lieu choisi sur le piémont des collines d'Artois formant belvédère au-dessus de la plaine flamande et de ses nombreux sites patrimoniaux tant naturels que culturel et d'ampleur nationale, européenne et mondiale, aurait l'un des impacts les plus importants sur son environnement, de tous les projets éoliens menés jusqu'ici dans le Département. Ce serait une véritable catastrophe pour l'Audomarois et son image tant ses sites et paysages majeurs seraient balafrés par cette installation industrielle hors d'échelle par rapport à tout ce qui peut exister sur son territoire.

UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE DE LA GRANDE HISTOIRE

Le projet d'implantation de ces éoliennes industrielles se situe juste à la limite du Pays d'art et d'histoire de Saint-Omer et de la CAPSO. Les 34 communes labellisées Pays d'Art et d'Histoire en 2014, bénéficie d'un paysage remarquable d'interface, à la jonction des collines d'Artois, de la plaine flamande et de la plaine maritime. Plusieurs entités paysagères contrastées, qui sont autant d'ambiances sensibles, cohabitent sur un espace relativement restreint. Ainsi autour de Saint-Omer, le paysage est organisé autour du marais de Saint-Omer en covisibilité avec les paysages qui l'entourent. Le nom de balcon des Flandres est souvent attribué à ce territoire pour indiquer qu'en Morinie, depuis les premiers ressauts des collines d'Artois, s'ouvrent de remarquables vues sur Aire-sur-la-Lys et sur toute la Flandre et ses Monts (Mont Cassel, Mont des Cats...). De la même manière les coteaux situés au nord-ouest de Saint-Omer permettent de décou vrir le marais

audomarois, la Flandre mais aussi la plaine maritime flamande jusqu'à la Mer du Nord. C'est aussi un paysage historique tout à fait remarquable et unique en région Nord-Pas-de-Calais (trois villes historiques sur 20km et leurs liaisons), qui n'a pas subi de dégradations notoires liées à l'industrialisation ou aux conflits mondiaux. Plusieurs sites historiques marquent le territoire, notamment Théroouanne, dont l'intérêt historique n'est plus à démontrer. Capitale de la tribu gauloise des Morins, peuple de guerriers célèbres et redoutables qu'évoquent César ou Strabon. Ce fut ensuite une importante cité gallo-romaine, plus étendue que Reims, assise sur un carrefour de voies antiques en étoile vers Boulogne, Cassel, Arras, Brimeux... Devenue, le siège d'un des plus vastes évêchés de France, elle sera détruite par Charles-Quint en 1553. Ce qui en fait l'un des très rares phénomènes de « ville morte » en Europe, à l'instar de Pompéï. L'existence de la cité passée est perceptible dans le paysage et l'archéologie. Ainsi le contour des remparts de l'ancienne ville est visible par la présence de l'ancien fossé et d'un rideau d'arbres. Les points hauts qui l'entourent sont aussi les plus anciens points de peuplement : le Mont Saint-Martin à Clarques et le mont d'Helfaut qui sont en covisibilité. L'église d'Helfaut, isolée sur la colline, rappelle cette implantation précoce du christianisme sur le territoire. Elle a servi de point de repère sur l'axe historique Théroouanne/Saint-Omer qui est aussi la matrice du territoire actuel. C'est à partir de cet axe qu'ont été dessinés les grands territoires historiques : de l'évêché des Morins, en passant par le grand baillage de Saint-Omer jusqu'à l'arrondissement de Saint-Omer.

Ce paysage historique est rattaché en permanence à l'histoire nationale et européenne depuis la Préhistoire avec l'exceptionnel site archéologique d'Hallines jusqu'à la Seconde Guerre mondiale avec la Coupole et le bunker d'Eperlecques en passant par les Morins luttant contre César, Omer nommé par Dagobert, le dernier roi Mérovingien enfermé par Pépin à Saint-Bertin, les proches des empereurs carolingiens nommés abbés de Saint-Bertin, le rayonnement commercial, politique, culturel de Saint-Omer et Théroouanne au Moyen Age, l'enjeu stratégique européen de ce secteur aux 16e et 17e siècles, son rayonnement international dans l'enseignement du 16e au 18e siècle. Ainsi Théroouanne est le champ de bataille de l'Europe au 16e siècle. Sur ses hauteurs se trouvent les vastes campements d'assiégeants, les réseaux de tranchées creusées pour éviter la sortie des assiégés. Sur le plateau entre Delettes et Enguinegatte se déroulèrent les batailles de Guinegatte, la trêve de Bomy... Cette grande histoire est toujours lisible dans le paysage actuel : la reconstruction de Clarques autour d'un communal, ce vaste espace vert si caractéristique au centre de la commune, l'édification de clochers-refuges tout autour de Théroouanne et visibles en réseau aux alentours.

Le territoire est traversé par plusieurs chemins remarquables, aujourd'hui transformés en partie en routes départementales:

- la D341, qui reprend le tracé de la chaussée Brunehaut, voie romaine d'Arras à Théroouanne, où elle traverse la vieille ville avec son site archéologique ;
- la D192, qui est l'ancienne Leulène, une voie gauloise conduisant via Sangatte vers l'Angleterre (de « Leu-lane », voie des loups). Reprise dès le haut-Moyen Age sous le nom de via francigena, c'était une voie de pèlerinage vers Rome. Elle fait donc partie des plus anciens axes européens.
- La D190 à l'est de Théroouanne, qui est une ancienne voie romaine menant jusqu'à Cassel.

Installés sur le premier ressaut des collines d'Artois, ces chemins constituent un promontoire sur le paysage de la Flandre, duquel il est possible d'apercevoir Aire-sur-la-Lys, son beffroi au patrimoine mondial, les Monts de la Flandre et le plateau des Bruyères.

Les qualités et les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales de ce territoire ont été reconnues à plusieurs reprises : NATURA 2000, Réserves Naturelles, label RAMSAR pour le marais, patrimoine mondial UNESCO pour le beffroi d'Aire et le bassin minier, désignation Man and Biosphère de l'Unesco pour 26 communes de l'agglomération de Saint-Omer et enfin du label Pays d'art et d'histoire pour 34 communes. Plusieurs actions ont été entreprises la Communauté d'agglomération de Saint-Omer pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et mettre en valeur son patrimoine naturel, historique et paysager. Théroouanne fait l'objet d'un Projet Collectif de Recherches qui réunit des universitaires européens et les principaux acteurs de l'archéologie sur la ville antique et médiévale autour de thématiques larges permettant de faire évoluer la

connaissance du site. Celle-ci est restituée auprès du grand public au travers d'un centre d'interprétation ouvert en juillet et de parcours extérieurs où le paysage joue un rôle prépondérant dans la lecture de cette histoire. Dans l'agglomération de Saint-Omer, un site patrimonial remarquable a été créé par arrêté préfectoral du 28/06/2016 et trois équipements de valorisation du patrimoine sont en projet (le Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine à Saint-Omer et l'ascenseur à bateaux et le pôle verrier à Arques). Des circuits pédestres et VTT, en cours de réalisation, permettront également de partager les richesses de ce patrimoine paysager et historique. La ville d'Aire/Lys a investi des millions d'euros dans la restauration de ses monuments (baillage, beffroi, collégiale...). Toutes ces actions visent notamment à développer le tourisme dans sur le territoire (1300 emplois aujourd'hui). Une majorité des communes a entrepris ou va entreprendre des travaux de restauration de son patrimoine. La Communauté d'Agglomération a réalisé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui est un PLUi patrimonial tant la protection du patrimoine et des paysages y a été prise en compte. L'arrivée d'un champ d'éoliennes industrielles de 150m de haut juste à la limite du Pays d'art et d'histoire, qui vise à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine et des paysages, et visible depuis ses principaux sites remarquables constitue donc un préjudice indéniable.

LE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO N'EST PAS PRIS EN COMPTE

Comme l'indique la réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire à la question d'un sénateur (Question écrite n° 05318 de M. Yves Détraigne (Marne - UC)) publiée dans le JO Sénat du 08/11/2018 - page 5681, à propos de la préservation des sites classés par l'Unesco au patrimoine mondial de l'Humanité :

- La compatibilité ou l'incompatibilité de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien avec un projet de grand équipement doit être démontrée.
- il s'agit de développer, dans le cadre réglementaire des études d'impact partie spécifique traitant des effets du projet sur le patrimoine mondial, permettant d'évaluer précisément si le projet va porter atteinte, ou non, à la valeur universelle exceptionnelle du bien ; en second lieu, pour les biens qui ont une valeur universelle exceptionnelle potentiellement sensible à l'impact paysager des éoliennes, la définition d'une aire d'influence paysagère autour du bien, destinée à territorialiser la sensibilité paysagère depuis et vers le bien.

L'étude d'impact menée par Intervent, après avoir décrit à partir de la page 153 les différents patrimoines indiqués en pages 162-163 qu'il existe un certain nombre de points de sensibilité parmi lesquels le beffroi d'Aire/Lys site classé UNESCO et conclue page 163 par « Tous ces points seront traités méthodiquement dans la partie impact ». C'est-à-dire en partie 8 de l'étude d'impact.

Or dans la partie 8 « mesures pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet », la sous partie 8.4 « Patrimoine et paysages » ne traite pas du patrimoine bâti et du beffroi d'Aire/Lys (UNESCO). D'autant que ce monument se trouve dans l'aire d'étude rapprochée du projet et que son implantation envisagée dans le piémont des collines d'Artois face à la Flandre surplombe le beffroi et en masquerait inévitablement la vue depuis les axes historiques (la D341, voie romaine) et touristique (GR145).

La compatibilité de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du beffroi avec ce projet de grand équipement n'est absolument pas démontrée.

Le positionnement du projet dans le piémont et à proximité du beffroi (situé dans l'aire d'étude rapprochée) impacte aussi fortement la vue depuis le beffroi vers l'Artois. Cette vue qui porte un sens historique fort, car elle permettait la surveillance du pays d'Aire depuis le beffroi, constitue également l'un des attraits touristiques du beffroi.

Les recommandations du bilan du paysage éolien du Pas-de-Calais réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la DDTM en novembre 2012, indiquent :

- « éviter d'implanter des éoliennes dans l'axe d'une perspective patrimoniale. » p46
- « éviter de positionner les éoliennes en surplomb dans l'axe des grandes perspectives urbaines et

à trop forte proximité des habitations. » p44

- « Disposer les éoliennes le plus en retrait possible des lignes de crêtes des vallées. » p44

Le guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres réalisé en 2016 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer indique page 63 la démarche à suivre concernant « l'évaluation des enjeux spécifiques au Patrimoine Mondial ». Il apparaît clairement que l'étude d'impact n'a pas pris en compte cet aspect pourtant important étant donné que dans le périmètre d'étude rapproché du projet se situe deux biens UNESCO.

Extrait du guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres réalisé en 2016 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pages 63-69

4.11.3. Evaluation des enjeux spécifiques au Patrimoine

Mondial

Cette partie permet de distinguer ce qui relève de la protection du paysage de la protection du patrimoine mondial.

Les biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial bénéficient de protections nationales qui visent à écarter tout risque d'atteinte à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de ces biens.

C'est pourquoi, l'étude d'impact relative au patrimoine mondial aura principalement pour objectif d'évaluer l'impact du projet sur l'intégrité du bien, en précisant l'impact au regard de la Valeur Universelle Exceptionnelle telle que définie par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Pour un projet d'implantation d'éolienne située dans ou à proximité d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, l'étude d'impact devra porter sur le bien, la « zone tampon Unesco » et, lorsqu'elle a été définie, l'aire d'influence paysagère (AIP). L'intégrité du bien devra s'apprécier au sein de ces trois zones (bien, « zone tampon Unesco », AIP) en fonction de la typologie du bien.

Nota : Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées. Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'Etat dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle (cf. L612-1 du code du patrimoine).

4.11.3.1. Prise en compte de la V.U.E

L'Etat doit veiller à la préservation de la VUE d'un bien, de son authenticité, et de son intégrité.

Afin de prendre en compte la Valeur Universelle Exceptionnelle d'un bien, il s'agit, dans un premier temps de préciser les éléments essentiels des critères pour lesquels le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial afin de définir les principes de préservation de la VUE, notamment vis-à-vis de l'intégrité du bien.

La déclaration de Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) et le dossier de candidature seront communiqués aux porteurs de projets par les deux administrations centrales en charge de ces dossiers. Au niveau local, la DREAL, la DDT (ou DDTM), la DRAC, l'UDAP et le CAUE sont, à ce titre, les interlocuteurs privilégiés pour les études paysagères et patrimoniales.

Trois concepts d'intégrité peuvent être dégagés :

- l'intégrité de composition qui comprend le monument principal et ses annexes ;
- l'intégrité visuelle ;
- l'intégrité fonctionnelle qui concerne essentiellement les paysages culturels et les

paysages urbains.

Selon la typologie du bien et de sa localisation, les conditions d'intégrité par rapport à l'implantation d'éoliennes, sont étudiées et analysées au sein des limites du site inscrit, de sa Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016 66

zone tampon, voire de son aire d'influence paysagère. Cette aire d'influence paysagère peut aller dans certains cas au-delà de l'aire éloignée de l'étude d'impact.

4.11.3.2. Prise en compte du type de bien

Certains types de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial peuvent être identifiés avec des conditions d'intégrité différentes, par rapport à l'implantation d'éoliennes :

- les paysages culturels : l'intégrité doit contenir les principaux éléments connexes, interdépendants et visuellement intégrés par exemple pour les paysages agricoles les champs de production ainsi que les systèmes d'irrigation ainsi que les pratiques sociales ;*
- les sites archéologiques : l'intégrité doit contenir les principaux éléments connexes, interdépendants et visuellement intégrés nécessaires qui apportent des informations importantes et essentielles à leur compréhension. Des prévisions pour de futures découvertes relatives à la VUE devraient être aussi reconnues ;*
- les villes historiques et paysages urbains : l'intégrité doit contenir les perspectives et les relations visuelles du centre ou paysage urbain avec les perceptions visuelles sortantes en direction du territoire environnant et rentrantes depuis le territoire d'approche.*
- les monuments : l'intégrité doit contenir tous les éléments nécessaires pour exprimer la VUE et les principales vues, depuis et vers le monument avec aucune concurrence visuelle.*
- les biens naturels inscrits sur des critères naturels (vii9) et (viii10) : L'intégrité du bien est maintenue si toutes les compositions paysagères et toutes les perspectives spécifiques définissant la VUE ne sont pas impactées.*

Ainsi, l'évaluation des enjeux relatifs au patrimoine mondial devra prendre en compte le type de bien et sa sensibilité par rapport à l'implantation d'un projet éolien.

4.11.4. Description du projet

L'implantation du projet vis-à-vis du bien devra être clairement précisée. La partie spécifique au patrimoine mondial présentera des cartographies précises faisant figurer le projet et le (ou les) bien(s) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial présents dans l'aire éloignée de l'étude d'impact.

Elle renverra également aux parties du dossier présentant le détail de l'implantation du projet éolien (coordonnées géographiques des principales composantes du projet, plan d'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée, cartes générales à l'échelle du 1/25 000, etc.).

9 Critère (vii) : représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles

10 Critère (viii) : être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification.

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016 67

4.11.5. Évaluation des impacts sur le Patrimoine Mondial

L'atteinte potentiellement portée par un projet éolien aux conditions d'intégrité devra être évaluée pour chacun des critères constitutifs de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien, critères qui diffèrent selon la typologie du bien. Pour cela, une analyse systématique du

projet au regard de ces criteres devra etre fournie.

Selon la typologie du bien, il conviendra de verifier si les conditions d'integritee numerees cidessus sont respectees.

Si ces conditions ne sont pas remplies et que le projet eolien porte atteinte a la VUE du bien, un abandon du projet devra etre envisage.

4.11.5.1. Identification des perceptions visuelles et d'ambiance rentrantes

Comme evoque precedemment, le travail d'analyse des points de vue entrantes (en direction du bien et depuis le territoire d'approche du bien) doit etre entrepris seulement si l'analyse de la VUE a demontre que le bien presente des solidarites avec son cadre physique elargi, notamment visuelles et sceniques.

L'identification et la localisation des differents points de vue les plus emblématiques et significatifs pour apprecier la VUE du bien et le maintien de son integrite, doit prendre en compte :

- les vues depuis des postes fixes et lors des deplacements sur le terrain ;*
- la duree et l'etendue (angle visuel) des visibilites ;*
- la largeur, la profondeur et la possible repetition des perceptions ;*
- la signification de ces differentes perceptions vis-a-vis des objectifs de preservation de la VUE du bien precedemment identifies.*

Il s'agira pour les points de vue statiques en direction du bien (belvederes et panoramas) de repertorier les points de vue remarquables en direction du bien et leur importance au regard de la comprehension de la VUE du bien.

En ce qui concerne les points de vue dynamique, il convient de recenser les belvederes ou panoramas, depuis notamment les itineraires routiers, cyclistes et pedestres ou leurs rives et approches immediates (autoroutes, nationales, departementales, chemins communaux, forestiers, de randonnees, chemin de halage...) en prenant en compte leur frequentation hors et en saison touristique, sans negliger les deplacements des habitants de la zone. Les porteurs de projet pourront s'appuyer sur les services de l'Etat en charge des patrimoines et des paysages.

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016 68

4.11.5.2. Identification et caractérisation des vues sortantes

De meme que pour les vues entrantes, il est necessaire que l'analyse de la VUE demontre que l'identite du bien telle que definie par les criteres de l'inscription traduit des interactions avec le cadre physique et paysager elargi.

Pour les vues sortantes, il conviendra d'identifier et de caracteriser les perceptions visuelles depuis le bien suivant les axes de perception du projet eolien. On distinguera pour cela les points de vue depuis l'exterieur ou l'interieur des batiments et le taux de frequentation des lieux depuis lesquels les points de vue ont ete inventories.

Il conviendra d'evaluer et de hierarchiser les vues en fonction de leur importance, au regard des differents criteres suivants, dont la liste est non exhaustive :

- nettete des perceptions ;*
 - valeur symbolique ;*
 - signification ;*
 - frequentation ;*
 - reconnaissance socio-culturelle du paysage et du bien ;*
 - notions de distance ;*
 - qualite des perceptions visuelles (paysageres, patrimoniales)*
 - type de solidarite avec le bien (scenique, visuelle, sociale, historique, fonctionnelle...)*
- On confrontera ce que sont les elements essentiels de la VUE du bien aux differentes vues recensees, en prenant soin de verifier partir de quels emplacements ces elements sont*

exposés de façon la plus sensible, et en deca desquels le ressenti est moindre pour le projet étudié.

Pour chacun des points de vue les plus emblématiques, il conviendra de mettre en évidence les parties perceptibles de l'ensemble du parc et des éoliennes du projet étudié :

- position des éoliennes vis-à-vis du bien ;
- distance angulaire par rapport au bien dans la perception visuelle de l'observateur ;
- analyse des profondeurs de champs ;
- éloignement et dimensions des éoliennes ;
- rapports d'échelles ;
- présence ou non de masques visuels (relief, massifs boisés, etc.) entre les éoliennes et le bien ;
- importance et durée de la perception des éoliennes ;
- machine vue dans son intégralité ;
- machine très largement perçue ;
- machine vue ami-mat ;
- moitié supérieure des pales ;
- bouts de pales ;
- clignotement des éclairages de sécurité, de jour comme de nuit.

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016 69

Enfin, au regard du niveau d'impact du projet éolien sur l'ensemble des vues inventoriées, il conviendra de mettre en place des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts observés sur la VUE.

4.11.5.3. Illustration des impacts

Pour illustrer les enjeux et effets évalués selon la méthodologie décrite précédemment, les outils graphiques utilisés dans l'étude paysagère et patrimoniale pourront être mobilisés spécifiquement pour la thématique patrimoine mondial, en particulier des blocs-diagrammes, des simulations infographiques, des reportages photographiques géoréférences (séquences) et des photomontages du projet (avant et après travaux).

Ces outils doivent permettre de rendre compte de la qualité du projet selon son implantation, ses caractéristiques et son intégration paysagère. Ils illustrent également les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact paysager ou d'accompagnement du projet.

4.11.6. Conclusion pour la thématique du patrimoine mondial

L'objectif de ce volet de l'étude d'impact relatif au patrimoine mondial est d'évaluer l'impact du projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et le maintien de l'intégrité des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Ce volet comporte de nombreuses similitudes avec les autres thématiques :

- Comme pour les autres thématiques, l'étude d'impact sur la valeur universelle et exceptionnelle d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et son intégrité doit être menée au sein de différentes aires : éloignée (l'aire d'influence paysagère), rapprochée (zone tampon) et immédiate (zone du bien) ;
- Comme pour la thématique paysage, l'analyse qualitative se base essentiellement sur les photomontages. Les points de vue ont été sélectionnés dans l'état initial et permettent de décrire comment les éoliennes sont vues depuis le bien et vers le bien ;
- De même que pour les autres thématiques, cette analyse qualitative doit prendre en compte les effets cumulés du projet avec les autres parcs éoliens (qu'ils soient existants, autorisés ou en instruction et ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale).

L'étude d'impact "patrimoine mondial" doit toutefois être extrêmement bien argumentée sur les effets produits du projet éolien sur le bien inscrit au patrimoine mondial, et ce à la lumière des critères ayant permis l'inscription du bien.

L'étude d'impact "patrimoine mondial" se base donc sur les données existantes aux niveaux international et national : la déclaration de Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) qui sera communiquée aux porteurs de projets par les deux administrations centrales en charge de ces dossiers, et toutes les protections nationales visant à protéger le bien.

Les DREAL, DDT, DRAC, UDAP et CAUE sont les interlocuteurs privilégiés pour les études paysagères et patrimoniales.

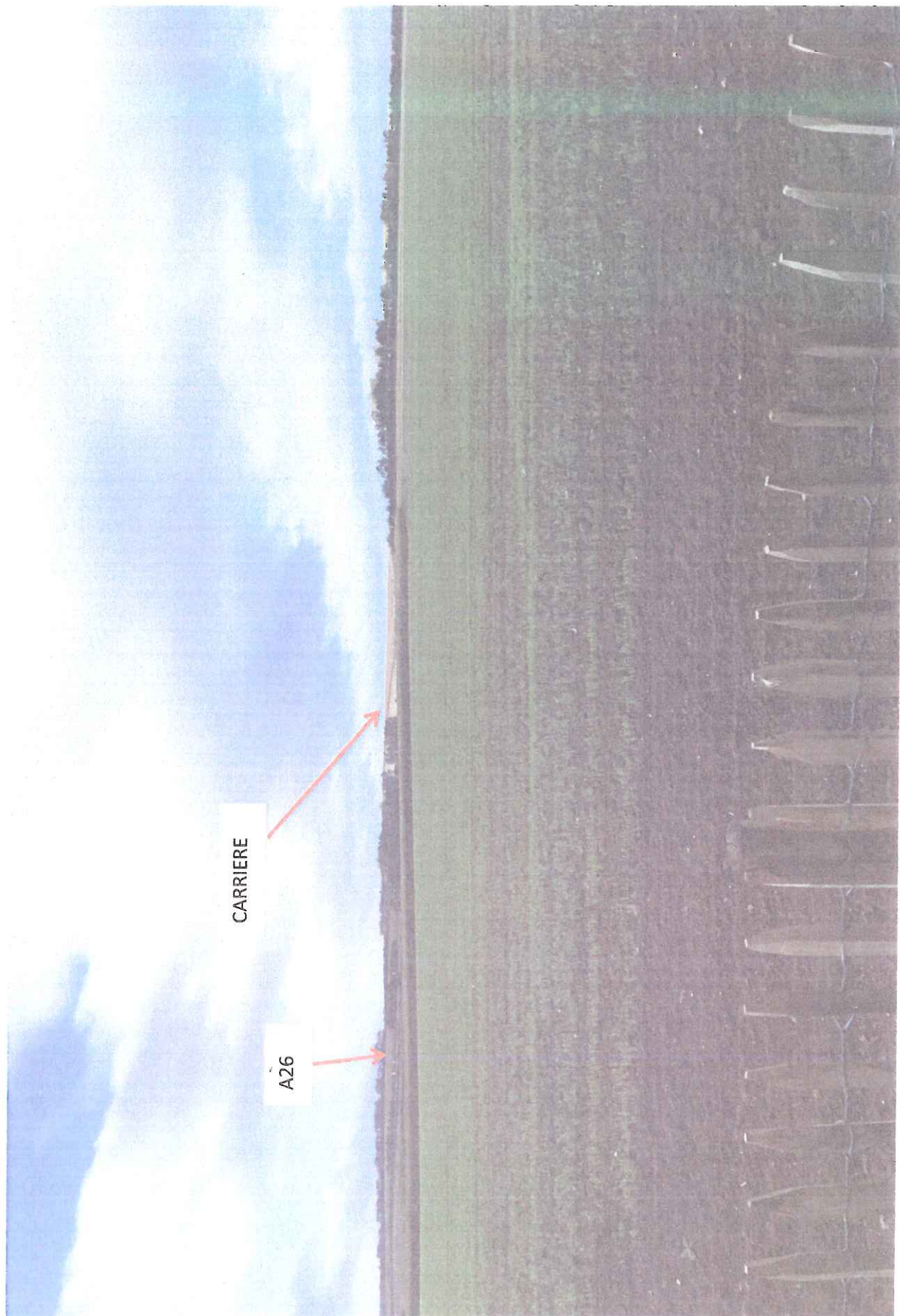
OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIER

Courrier N° 1 (5 pages)
 Dentant
 Ph. Dentant
 Commission enquêteur

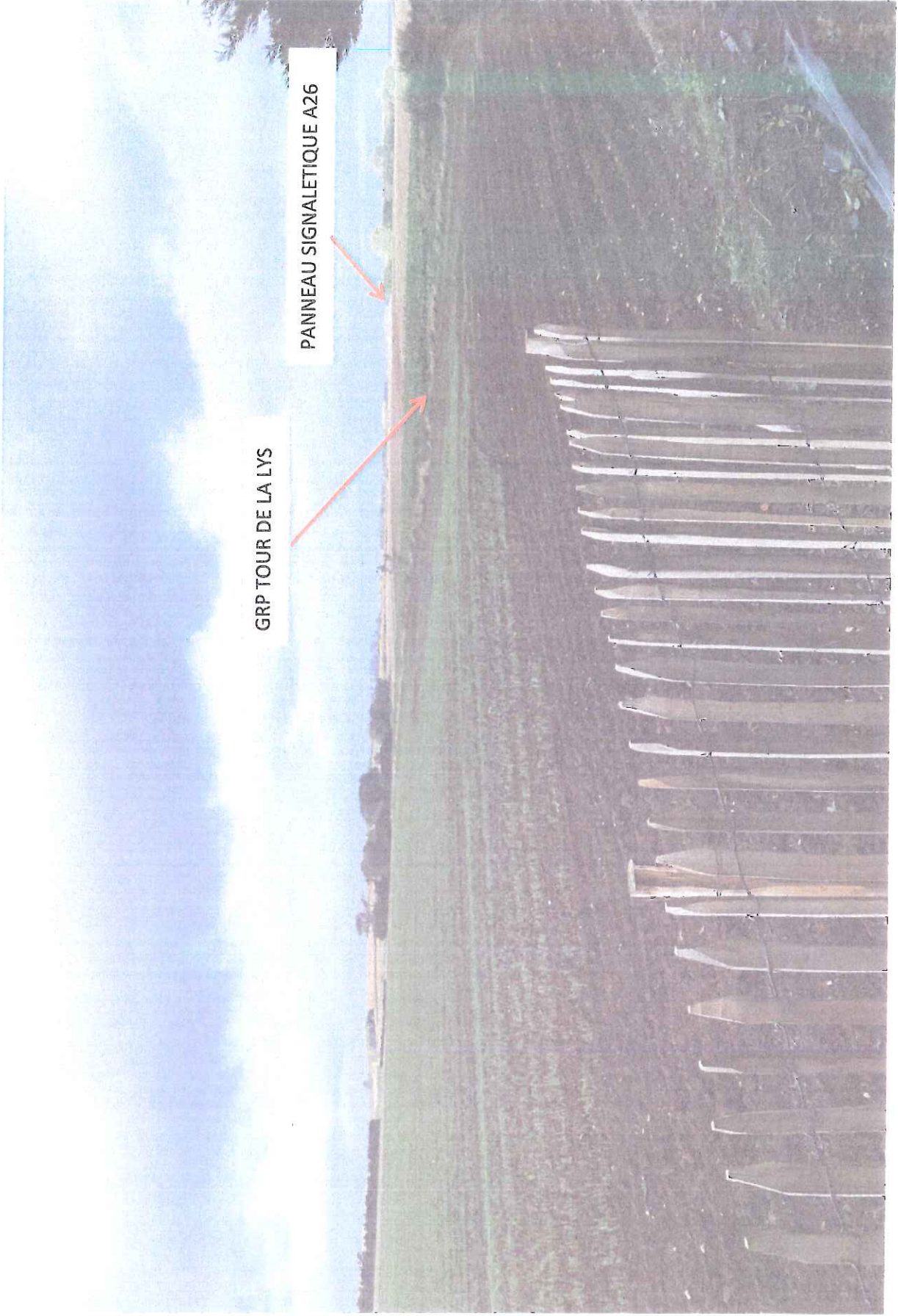
Mme et Mr BAILLEUL Patrick 255 RUE DE MARTHES 62120 BLESSY	
IMPACT SONORE	<p>L'impact sonore est établi sur la base d'un parc de 5 éoliennes alors qu'un 2e parc de 5 (projet Estrée Blanche) se situe dans le périmètre (distance mini entre 2 éoliennes de parcs différents = 300 mètres)</p> <p>demande d'une étude sur l'ensemble des 2 parcs et au plus près des habitations</p> <p>cette nuisance sonore s'ajoute à celle de l'autoroute</p>
IMPACT VISUEL	<p>Nous habitons rue de Marthes et de nos pièces de vie, nous avons une vue directe sur l'autoroute située à 600m.</p> <p>L'implantation de 10 éoliennes dont les plus proches d'une hauteur de 190m situées à 900m renforcera l'impact visuel déjà négatif, sachant qu'aucun élément du paysage ne dissimulera le parc éolien.</p> <p>Au vu de ces éléments, la valeur immobilière de notre habitation risque de chuter fortement.</p> <p>Une étude concernant la perte de la valeur immobilière des habitations à proximité d'un parc éolien a-telle été réalisée ?</p> <p>Quelles mesures seront prises ?</p> <p>dans l'étude réalisée, aucun photomontage effectué depuis les rues les plus proches et principalement impactées</p> <p>demande d'un photomontage ou mieux encore une vidéo des 2 parcs éoliens avec vue à partir des principales rues impactées : rue de Marthes, rue d'Estrée Blanche, Grand'Rue</p> <p>En période d'ensoleillement, il est reconnu que les éoliennes génèrent un effet stroboscopique sur la population proche, d'où une incidence sur la santé des riverains.</p> <p>question : à quelle distance des éoliennes ces effets se font ressentir ?</p> <p>Le balisage lumineux de 10 éoliennes à la fois diurne et nocturne représentera également une pollution visuelle depuis notre habitation</p>
RISQUES	<p>Les éoliennes 3 & 4 se situent respectivement à 303m et 290m de l'autoroute, celle-ci se trouve donc dans la zone à risque de projection de pales (500m) ou de glaces (362m) ==> incompréhensible et abérant compte tenu de la fréquentation de l'autoroute : l'impact avec un véhicule transportant des matières dangereuses aurait des répercussions sur la population de Blessy compte tenu des vents dominants d'ouest (émanation de gaz, fumées...), sans parler des effets dramatiques sur tous les usagers de l'autoroute.</p>
QUESTIONS DIVERSES	<p>En fin d'exploitation d'une éolienne (30 ans maximum) et si faillite de l'exploitant, qui prend en charge le démantèlement des machines (propriétaires, commune...) ?</p> <p>pollution des sols : combien de tonnes de béton par éolienne resteront enfouies à jamais ?</p> <p>L'imperméabilisation prévue pour la construction du parc éolien et les voies d'accès ne peut-elle engendrer un risque d'inondation ?</p> <p>Quelles sont les mesures prises pour minimiser ce risque ?</p>

<p>QUESTIONS DIVERSES (suite)</p>	<p>Pourquoi avoir choisi de positionner les 5 éoliennes dans la vallée, nécessitant ainsi une hauteur supérieure, au lieu de les avoir alignées sur la ligne de crête permettant ainsi un positionnement plus éloigné du village?</p> <p>Quelle sera l'utilisation des subventions obtenues, quel est le bénéfice pour la commune de Blessy et quelle sera la répercution sur le fonctionnement du village ? Aucune information à ce sujet</p>
<p>REMARQUES</p>	<p>La communication faite autour de ce projet a été minimisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> * pas d'infos dans les bulletins communaux de <ul style="list-style-type: none"> - 2017, alors que les propriétaires et la mairie ont dû signer et retourner des autorisations - 2018 alors que les projets de l'année sont évoqués en introduction * 1 seule réunion en mairie début 2018 : tant pis pour ceux qui ne pouvaient s'y rendre (pas de compte rendu de cette réunion) * quelques lignes dans l'Echo de la Lys du 19/09 sans trop de détail + 1 parution dans ce même journal le 26/09 alors que l'enquête publique est déjà démarrée (journal qui n'est pas lu par tous les habitants) * 1 distribution en boîte aux lettres de l'avis d'INTERVENT avec les dates de permanences organisées en mairie (1ère permanence la même semaine que la distribution) <p>Le parc éolien de Blessy (5 éoliennes) a été présenté indépendamment du parc de la Chaussée Brunehaut (5 éoliennes) alors que 2 éoliennes de celui-ci sont positionnées sur notre territoire ; ce qui porte à confusion dans l'esprit de beaucoup d'habitants quant à la quantité d'éoliennes implantées et visibles de Blessy.</p> <p>Que ce soit sur l'étude faite par Intervent ou par Nouvergies (Parc éolien de la Chaussée Brunehaut), l'intérêt porté à la faune, la flore et les éléments du patrimoine a été mis en avant alors que les conséquences sur la population directement impactée ont été minimisées.</p> <p>Exemples :</p> <p>extrait de l'avis délibéré de la MRAe n° 2019-3579 sur le projet du parc éolien de la Chaussée Brunehaut : "Depuis la R.D. 130, en frange ouest du village de Marthes et depuis l'oratoire de Marthes, le projet a un impact fort à modéré, avec des rapports d'échelle défavorables, sur un paysage jusqu'à présent exempt d'éoliennes. Il faut néanmoins noter la limitation volontaire de la taille des éoliennes par l'exploitant qui permet de modérer ces rapports d'échelle défavorables.</p> <p><i>L'autorité environnementale recommande d'étudier des implantations ou des mesures permettant de limiter les impacts paysagers identifiés par l'étude pour que les impacts résiduels deviennent faibles à négligeables."</i></p> <p>Ce qui veut dire que dans ce projet, pour une petite chapelle située dans le village voisin, l'autorité environnementale recommande des mesures permettant de limiter les impacts paysagers alors que pour le projet de Blessy, pour des habitations situées proches d'éoliennes de taille plus importante, rien n'est fait.</p> <p>De plus, dans <u>l'étude d'impact paysagère du parc éolien de Brunehaut (5 éoliennes)</u>, une étude a été faite sur le patrimoine local non protégé. Une photo du calvaire situé devant notre habitation figure dans ce document. On constate la prise en compte du visuel depuis le calvaire, alors que notre maison située sur le même terrain et au 1er plan du parc éolien (10 éoliennes) n'a pas été prise en considération.</p>
<p>CONCLUSION</p>	<p>Compte tenu des nuisances occasionnées par la proximité immédiate de 2 parcs éoliens de notre habitation, nous nous opposons au projet, tel que présenté dans ce dossier.</p> <p>OUI pour l'éolien mais pas à "n'importe quel prix" !</p>

VUE DEPUIS NOTRE MAISON DU FUTUR SITE EOLIEN



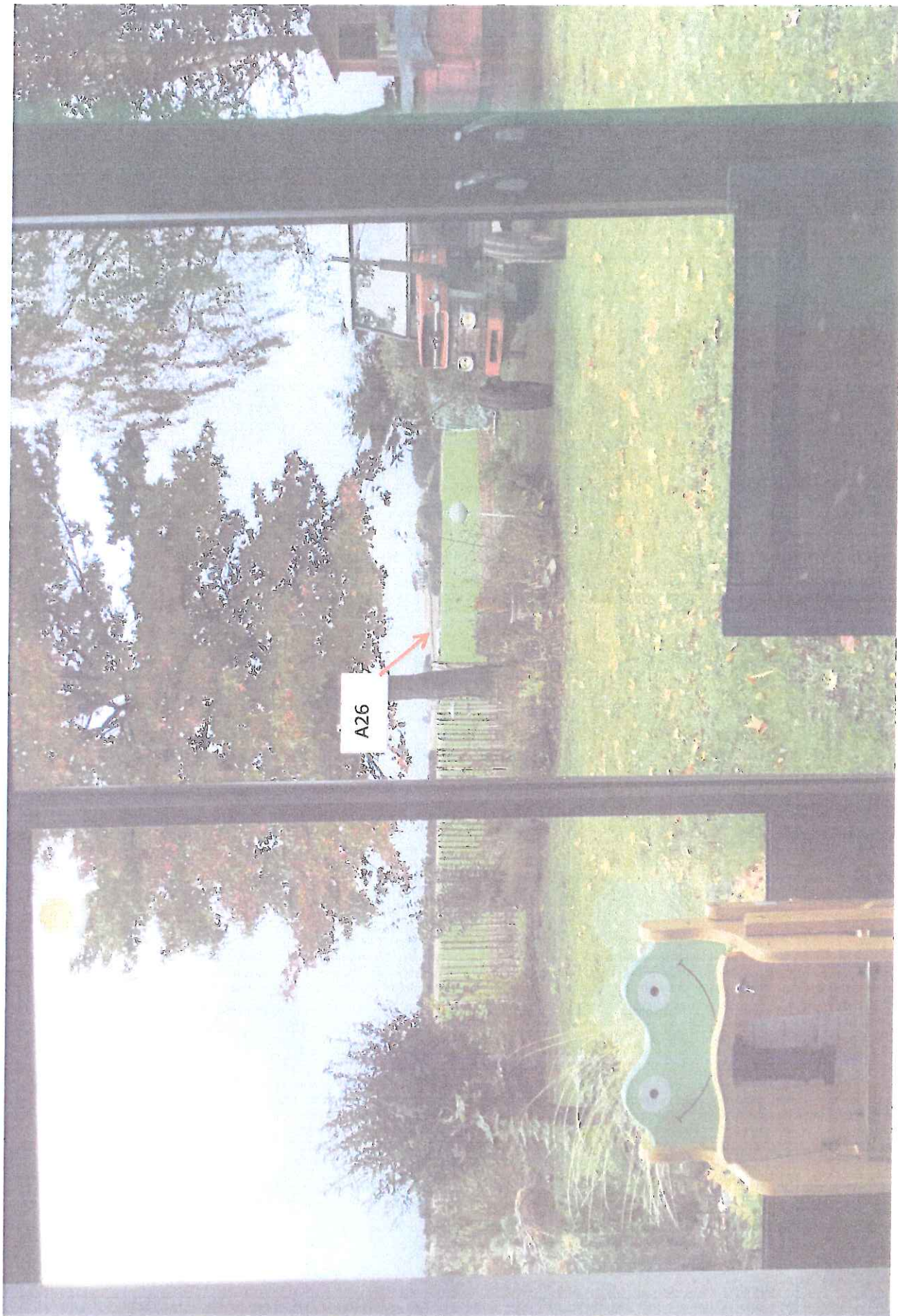
VUE DEPUIS NOTRE MAISON DU FUTUR SITE EOLIEN



GRP TOUR DE LA LYS

PANNEAU SIGNALÉTIQUE A26

VUE DEPUIS NOTRE MAISON DU FUTUR SITE EOLIEN



Courrier N° 2 (1 Page)

~~Jatit~~
Pl. Dentant
Commissaire enquêteur

Witternesse le 2. 10. 2019

Monsieur

Ne pouvant me déplacer pour
raison de santé, Pourriez vous me
faire parvenir, le rapport après
de l'enquête publique sur la demande
d'exploitation d'un parc éolien
sur la commune de Blesny, étant
propriétaire sur la commune de
Blesny.

Merci M Pringault

Adressé

Pringault Mantel Nicole
44 grand rue

62120 WITTERNESSE

M^r Philippe DENTANT
Commissaire Enquêteur
Parc éolien de Blessy

Réponse courrier N° 2 (1^{er} Page)
TUT le 11 octobre 2019

Madame Pringarbe Nicole
44 Grand rue
62120 WITTERNESSE

Madame,

Je fais suite à votre courrier du 02 courant me demandant de vous adresser le dossier papier de la demande d'exploitation du parc éolien de Blessy. Ce dossier est très volumineux et je ne peux vous l'adresser. Si vous avez internet, vous pouvez le consulter à l'adresse suivante.

<http://www.intervent.fr/projets/blessy>.

D'après votre courrier, vous souhaitez savoir l'emplacement des éoliennes, étant propriétaire de parcelles sur Blessy. Au verso, vous avez l'emplacement des 5 éoliennes et, sur une autre feuille, l'emplacement de l'éolienne 5 qui est sur la parcelle 78 appartenant à M^r Bernard Mantel. D'après ce que je sais, vos parcelles sont les 77 et 68 et ne sont pas survolées par l'éolienne.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées

M^r Ph. DENTANT
Commissaire Enquêteur

Michel DURU
château de Créminil
Estrée-Blanche

Courrier N° 3 (13 pages)
Vert
Ph. Dentant
Commissaire-enquêteur

BLESSY le 19 Octobre 2019

P1/3

Tel: 06.82.17.82.26

<chateau.creminil@wanadoo.fr>

Monsieur Philippe DENTANT
Commissaire-enquêteur
Mairie de Blessy

Monsieur,

Ci-joint lettre de Monsieur le Préfet de Région
m'informant de la décision d'accepter le projet éolien (N°1)
Votre mission d'enquête n'étant pas de valider une
décision déjà prise, je vous prie de trouver ci-dessous
mes remarques relatives au projet éolien de Blessy :

- ① Le château de Créminil a été Classé Monument Historique
le 19 avril 2005 (N°2). A la même date l'Administration
Préfecturale a établi un cône de vue où l'implantation
d'éoliennes était interdite (N°3).

Le projet éolien SEPE-GENTIANE de Blessy s'inscrit
dans ce cône de vue, sur la crête de la costière,
devant la drève du château qui conduit au site
antique de Théroouanne (N°4. Album du Duc de Croÿ. 1605)

Créminil est le témoin de la fin de Théroouanne (1523)
et en conserve de nombreux vestiges.

- ② Dominant le monument de 240m (190m + hauteur de la
colline), les éoliennes seront parfaitement visibles du
château et la covisibilité est certaine en particulier
sur la D186 E.

Et pour mémoire, les éoliennes de Rely sont très
présentes et sont vues du parc classé, de la cour

intérieure et de l'intérieur du monument.

22. Les photos prises d'un drone, à l'emplacement des éoliennes montrent que celles-ci seront visibles du château.

23. Un ballon simulant l'éolienne est parfaitement visible du monument.

③ Le Président des Hauts-de-France, Monsieur Xavier BERTRAND, élu démocratiquement, s'oppose fermement à l'installation de nouvelles éoliennes dans la Région.
L'opposition s'est également positionnée contre le développement éolien : une rare unanimité.

Nous souhaitons que le vote populaire soit respecté (N°5)

④ Le projet éolien s'appuie sur le maître de BLESSY propriétaire de terrains d'implantation.

Le soupçon de PRISE ILLEGALE D'INTERET nécessite une enquête des autorités.

⑤ Des expertises immobilières ont été conduites, elles montrent que ce projet éolien entraîne une dévalorisation des biens immobiliers de 25%.

⑥ Vous trouverez ci-joint la lettre du Président de la Demeure Historique (réunissant 3000 Monuments Historiques et accueillant chaque année plus de 8 millions de visiteurs) à Monsieur Fabien SUDRY - Préfet du Pas-de-Calais appelant à rejeter les projets de BLESSY et Estrée-BLANCHE. (N°6)

⑦ Dans sa LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

(Eoliennes et Monuments historiques)(N°7)

La Demeure Historique voudrait "éviter la poursuite d'une situation qui voit se détruire l'environnement de nos monuments et se réduire les sites et paysages remarquables de notre pays."

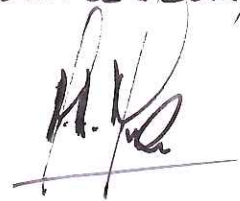
"Eviter le mitage actuel mis en œuvre au profit d'intérêts financiers, souvent situés hors de France, et dont les mécanismes opaques commencent à être révélés."

La Demeure Historique note l'abandon des programmes de restauration de nos monuments.

⑧ Notre PROJET CULTUREL ET PEDAGOGIQUE est actuellement conduit par la Communauté de Béthune/Bruay, maître d'ouvrage par ailleurs des projets éoliens de BLESSY et d'ESTREE-BLANCHE.

La Communauté devra choisir entre parcs éoliens et activités touristiques et culturelles à Crémnil.

NB: Il sera utile d'entendre la COMMISSION PARLEMENTAIRE D'ENQUETE - Eoliennes et transparence, présidée par Madame Marjolaine MEYNIER qui entendait Monsieur Fabien BOUGLÉ. Madame Brigitte CHALOPIN Présidente de l'Association des Commissaires Enquêteurs était invitée à s'exprimer. (youtube.com/watch)



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France

M. Duru Michel

Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

11 Rue de la Mairie
62145 Estrée-Blanche

Affaire suivie par :
Catherine MADONI

Tel. : 03.21.50.42.70
courriel : sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

Arras, le 25 juillet 2019

CM-ip

Objet. : ESTREE-BLANCHE – Château de Créminil – projet éolien

V/Réf. : Votre courrier du 14 juin 2019

N/Réf. : IB-02-Estree-Duru-projet éolien-0719


Monsieur,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre courrier et je vous en remercie.

Comme vous, je suis atterrée par la décision qui a été prise d'accepter ce projet.

En effet, notre service a émis un refus sur celui-ci, parce qu'il est trop visible et a un impact négatif sur les paysages. Malheureusement notre service n'a aucun pouvoir pour refuser de tel projet, nous ne sommes que parfois consulté et à titre facultatif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Pour le Préfet et par délégation
L'Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'U.D.A.P.

Catherine MADONI



CHATEAUX et MANOIRS
du PAS-de-CALAIS

Philippe SEYDOUX

Editions de la Morande

Créminil, à Estrée-Blanche

Cité à partir du XIII^e siècle, le fief de Raoul du Cros-Mainil revint en 1329, par défaut d'homme, en la main de Madame la comtesse c'est-à-dire à la célèbre Mahaut d'Artois.

Jehan Le May est vice-maieur de Saint-Omer lorsqu'en 1443, il reçoit du serrurier Jean de Bailleul le prix d'une amende, acquittée sous forme de la livraison de plusieurs milliers de clous, *lesquels cleux furent, précise-t-on, convertis et emploiez en la maison qu'on dist de Craismaisnil, appartenant audit Le May*. Nul doute qu'il ne s'agisse là de gros travaux de planchers et de charpente, correspondant soit à la construction du château, soit à sa complète restauration.

Un siècle plus tard lui a succédé Hugues de Buleux qui, lui aussi, est un personnage important : grand bailli d'Aire en 1540, il siège au Conseil de la régente des Pays-Bas, ce qui n'empêche pas son château de Trémaisnil d'être incendié en 1543 et en 1558. Sommairement restauré, l'édifice est à nouveau sacqué par les Français en 1642 et doit être en fort mauvais état lors de la vente de la seigneurie de Créminil, en 1680. L'acquéreur est Antoine-François Le Merchier, ancien *procureur général de Sa Majesté Catholique près la Chambre du Conseil d'Artois replié à Saint-Omer*, qui s'est rallié à Louis XIV et siège au Conseil d'Artois dont il va devenir président. Nul doute que ce brillant personnage ne se soit attaché à faire entièrement relever sa nouvelle demeure.

En 1791 est inhumé à Estrée-Blanche Jean-Louis Le Merchier, comte de Créminil, ancien maieur d'Aire. Son fils François-Valentin habite Versailles où le retient sa charge d'*écuyer de main ordinaire de Madame*, l'épouse du futur Louis XVIII. On assure qu'il aurait accompa-

gné la princesse à Coblençe, après lui avoir procuré des vêtements de paysanne. Toujours est-il que son château est déclaré *acquis à la nation* et adjugé à Louis Robichez, négociant à Aire, qui s'emploie à le rendre habitable. Resté dans sa descendance jusqu'en 1979, il appartient aujourd'hui à M. Michel Duru qui s'attache à le restaurer, avec le concours des Monuments historiques.

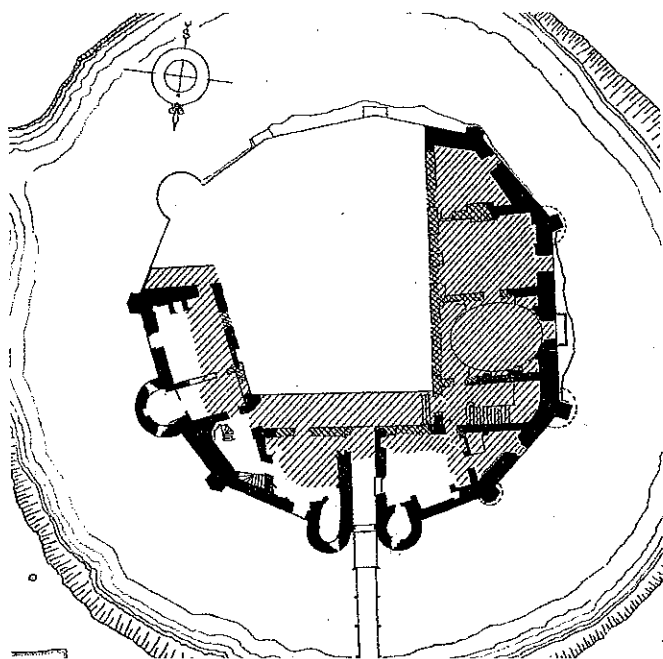
Créminil est un bon exemple de ces petits ouvrages fortifiés qui se multiplièrent à l'époque de la Guerre de Cent Ans. Point d'appui destiné à procurer un refuge, face à des bandes armées, il n'était pas conçu pour résister à une troupe organisée, encore moins à l'artillerie de siège.

Elevé sur une motte approximativement circulaire, isolée par des fossés en eau, larges de dix à douze mètres, il prend appui sur un terre-plein dodécagonal irrégulier, d'environ 29 mètres de diamètre, et doit beaucoup de son pittoresque aux tourelles qui en renforcent les angles, les unes montant de fond, les autres placées en encorbellement sur des contreforts. La Laquette coule à l'extérieur des douves et d'un second *tour d'eau* au tracé rectangulaire, en partie comblé, mais bordant toujours les dépendances et les jardins.

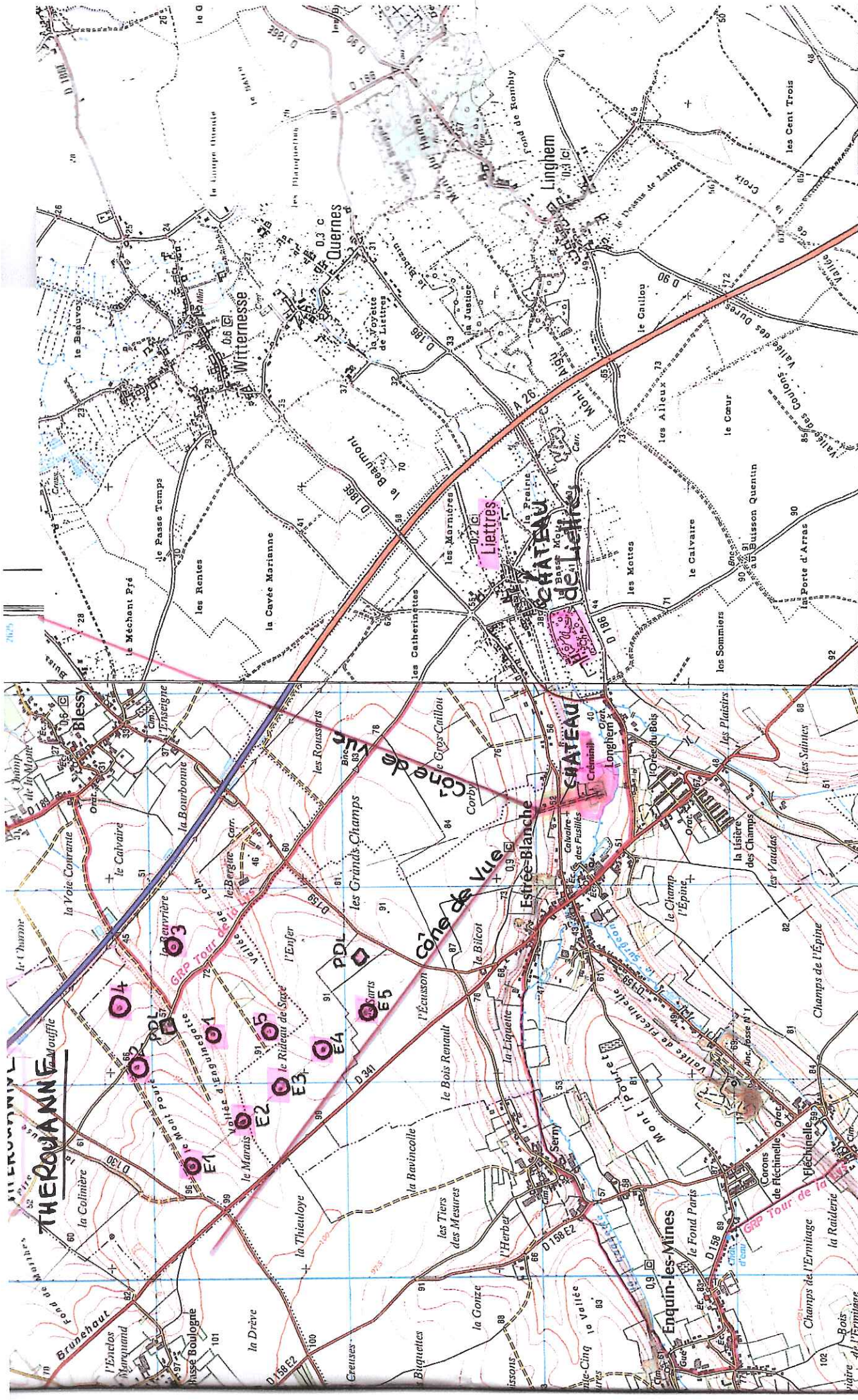
Fondées sur un socle de craie taluté, les maçonneries reposent au niveau des douves sur plusieurs assises de grès taillés, surmontées d'un large bandeau décoratif, fait de silex et de grès. La présence de cette ceinture atteste de l'homogénéité de l'ouvrage, dont le gros-oeuvre doit remonter au milieu du XV^e siècle, si l'on en juge par le type de plusieurs meurtrières, fortes archères renforcées de grès, élargies au tiers de leur hauteur en une canonnière ronde.

Au XVIII^e siècle encore, le château était entièrement fermé de bâtiments entourant une cour rectangulaire. Les façades intérieures, parementées en assises alternées de briques et de pierre, doivent remonter à la restauration générale opérée à la fin du XVII^e siècle par le président Le Merchier. C'est ce dernier qui a fait réparer les maçonneries de craie, et a dû les faire surélever pour les amener au niveau de l'étage des façades intérieures. C'est seulement sous la Restauration, lors des réaménagements opérés par les Robichez, que la cour aurait été ouverte au Sud.

Ménagée entre deux fortes tourelles, l'entrée s'ouvre sous une arcade en tiers-point. A l'intérieur, plusieurs salles portent la marque des restaurations opérées dans les années 1950, mais le bel escalier de bois remonte probablement à la fin du XVII^e siècle. Certains de ses balustres, au rythme particulièrement serré, évoquent des motifs de ferronnerie.



Ci-contre, à gauche : Créminil, plan général, d'après Drobecq. Double page suivante : le château de Créminil (XV^e-XVII^e siècles).



597 597	598 598	599 599	600 600	601 601
451	452	453	454	455
2 20'				
0,00gr				
2° 20' 11"				
50° 34' 48"				
2305 est				

Theroanne
Mouffle

Blessy

Chaumont-de-Lièges

Enquin-les-Mines

Wittennesse

Chaumont-de-Lièges

Chaumont-de-Lièges

Chaumont-de-Lièges



ÉLECTIONS RÉGIONALES
6 ET 13 DÉCEMBRE 2015

Notre Région
**au
travail**
avec **Xavier Bertrand**



Monsieur Ralf GRASS
Délégué régional Nord
France Energie Eolienne
12, rue Vivienne
75002 Paris

Saint-Quentin, le 8 novembre 2015

Monsieur le Délégué,

Dans la perspective des élections régionales en Nord-Pas-de-Calais-Picardie les 6 et 13 décembre prochains, votre groupe d'intérêts a souhaité connaître ma position en matière d'énergie éolienne.

Si je suis convaincu que les énergies renouvelables constituent un axe de développement essentiel pour nos territoires, je considère que la grande Région a vu beaucoup trop d'implantations nouvelles ces dernières années. La Picardie est ainsi devenue la première région française en matière d'implantations d'éoliennes, alors qu'elle est en superficie la 14ème des 22 anciennes régions métropolitaines.

En tant qu'élu local, j'ai pu constater les nuisances causées par ces implantations, dont beaucoup ont été faites en dépit du bon sens. Depuis ma ville de Saint-Quentin, les éoliennes paraissent avoir été posées sur le toit de la basilique ; sans que l'avis du conseil municipal n'ait d'ailleurs été demandé à un quelconque moment, car celles-ci sont installées dans une commune voisine... A cela s'ajoute les nuisances sonores pour les riverains qui vivent à proximité immédiate de ces installations. En tant que parlementaire, j'avais d'ailleurs soutenu l'interdiction de leur implantation à moins de 1 500 mètres des habitations, comme cela est pratiqué en Allemagne.

Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, nombres d'entre elles sont tentées d'accepter les projets d'implantation compte tenu des rémunérations attractives. Mais la seule perspective de nouvelles ressources financières ne justifie pas que soient ignorés **l'harmonie de nos paysages et le bien-être de nos habitants**. Je sais aussi que des propriétaires ruraux sont particulièrement sollicités pour accepter également de telles implantations.

 @xavierbertrand  facebook.com/xavierbertrand02

 xb@xavierbertrand.net

19, rue du Gouvernement - 02100 Saint-Quentin

En tant que président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, j'ai aussi été sollicité par les industriels que vous représentez, et je leur ai confirmé ma position car dans tous les cas de figure, je sais que derrière ces éoliennes **il n'y a pas de création d'emplois locaux**. Or vous savez que j'ai fait du travail la valeur centrale de mon projet, et que nous faisons face en Nord-Pas-de-Calais-Picardie au défi majeur du retour à l'emploi.

De même, les pêcheurs que j'ai rencontrés m'ont expliqué comme il redoutait les conséquences de l'éolien offshore aux abords de leurs zones de pêches. Or, je veux que ma Région reste une grande région de pêche.

C'est pourquoi, élu Président de Région, je ferai donc tout pour mettre un terme à ce déséquilibre, et je m'opposerai à toute implantation nouvelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de mes salutations distinguées.



Xavier BERTRAND

Le Président

Monsieur Fabien Sudry
Préfet du Pas-de-Calais
Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Paris, le 28 janvier 2019

N/REF : 2019-04/JL/AP

Objet : Projet éolien – Protection du patrimoine.

Monsieur le Préfet,

Association nationale reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère de l'Environnement (arrêté ministériel du 11 avril 2016), la Demeure historique représente trois mille immeubles privés, classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Elle est depuis 1924 un interlocuteur naturel et permanent des pouvoirs publics et des médias pour ce qui concerne le patrimoine esthétique français dans ses aspects économiques, culturels et touristiques.

À la lecture de ses statuts, elle a pour vocation de défendre les monuments et les paysages de notre pays contre d'éventuelles atteintes. Notre action s'appuie, entre autres, sur la Convention européenne du paysage, adoptée le 20 octobre 2000 à Florence, dont l'article 5 dispose que « chaque partie s'engage à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

À la lumière de ce texte, nous nous permettons de vous interpeller sur l'étude d'un projet d'implantation de plusieurs éoliennes à proximité du Château de Créminil (62145), détenu et géré par notre adhérent, Monsieur Michel Duru. Nous espérons, par la présente, attirer votre attention sur les altérations irrémédiables que pourrait générer l'implantation d'aérogénérateurs industriels sur le patrimoine de la région.

Pour rappel, les façades, toitures et douves du château, ainsi que le parc boisé qui l'entoure avec l'allée de tilleuls ont été classés au titre des monuments historiques par arrêté du 19 avril 2005.

Malgré cette protection, qui atteste de l'intérêt public de conservation de ce lieu historique, deux projets sont actuellement à l'étude :

- le premier projet, situé sur la commune d'Estrée-Blanche et porté par la société Nouvergies, envisage l'implantation de 5 éoliennes de 129 mètres ;
- le deuxième, situé sur la commune de Bessy, et porté par la société Intervent, prévoit quant à lui la construction de 5 éoliennes de 190 mètres.

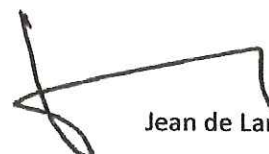
Situées à environ 1,5 km, sur une colline dominant le monument de 50 mètres, les éoliennes seront parfaitement visibles du château. Il en résulte que les aérogénérateurs exerceraient une pollution totale sur le monument, d'autant que de grands frênes malades ont été abattus dans le parc cet hiver.

Il est important de rajouter que Monsieur Michel DURU consacre une grande partie de son temps et de son énergie à la restauration de cet ensemble. Il œuvre aussi à la promotion de ce site par plusieurs canaux: Signature d'une convention avec l'Université d'Artois pour les étudiants en histoire médiévale et les guides conférenciers, ouverture pédagogique aux scolaires en lien avec le musée d'Azincourt (environ 4 000 scolaires / an), ouverture au public et notamment pendant les journées européennes du patrimoine (environ 11 000 visiteurs /an). Les propriétaires-gestionnaires de monuments historiques sont plus que jamais des acteurs de la vie locale qui participent au rayonnement des territoires, notamment ruraux.

Notre pays s'est engagé dans une transition énergétique afin de satisfaire aux objectifs de développement durable. Si cette prise de conscience est salubre, la politique publique de développement des énergies renouvelables ne doit pas pour autant occulter la protection du patrimoine et des paysages. En effet, protéger l'environnement consiste aussi à prendre en considération le voisinage, le paysage et le patrimoine bâti.

À l'appui de cette argumentation, nous espérons que ces projets ne trouveront pas un écho favorable auprès des services instructeurs de l'État.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos salutations les meilleures.



Jean de Lambertye

LETTRÉ OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

OBJET : ÉOLIENNES ET MONUMENTS HISTORIQUES

PARIS, LE 15 MARS 2016

Monsieur le Président de la République,

Dans le cadre du débat parlementaire sur la loi relative à la liberté de création, l'architecture et le patrimoine, le Sénat a voté un amendement qui prévoit que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) soit requis pour toute implantation d'éoliennes dans un rayon de 10 km autour d'un monument historique, en cas de covisibilité.

Permettez-nous de vous rappeler les positions du candidat François Hollande telles qu'il nous les a personnellement adressées dans son courrier officiel du 29 mars 2012 et dont voici quelques extraits :

- « *La culture est un tout dans lequel le patrimoine monumental occupe une place historique et capitale. Ce patrimoine, dont la France peut à juste titre s'enorgueillir est, plus qu'un capital, l'un des trésors de la nation. Je m'appliquerai à sa préservation et à sa mise en valeur, dans ses différentes composantes publiques et privées.* »

- « *Que serait l'économie touristique de la France sans son patrimoine monumental ?* »

- « *Les réformes en cours du code de l'urbanisme, dont vous vous préoccupez à juste titre, devront être réévaluées et si nécessaire corrigées, pour ne pas porter atteinte au bien commun au nom d'intérêts économiques mal compris.* »

Forts de ces engagements et soucieux comme vous-même de la protection des monuments historiques de France, nous vous demandons officiellement d'appeler le Gouvernement à soutenir cet amendement lors du prochain vote à l'Assemblée Nationale et ce, pour éviter la poursuite d'une situation qui voit se détruire l'environnement de nos monuments et se réduire les sites et paysages remarquables de notre pays.

Il ne s'agirait en aucun cas d'un arrêt du développement de l'éolien dans notre pays car ses implantations peuvent être regroupées sur des sites dont l'enjeu environnemental, patrimonial ou touristique n'est pas prépondérant.

Il s'agirait d'un arbitrage d'intelligence, d'équilibre et d'avenir entre des politiques qui peuvent et doivent cohabiter dans l'intérêt supérieur du pays. Vous éviteriez ainsi le mitage actuel mis en œuvre au profit d'intérêts financiers, souvent situés hors de France, et dont les mécanismes opaques qui commencent à être révélés, sont très éloignés de l'intérêt général et de l'écologie véritable.

Du fait de l'abandon de nombreux programmes de restauration de monuments menacés de pollution éolienne, nous assistons de facto actuellement à une destruction d'emplois, simultanément à celle des perspectives monumentales emblématiques de nos territoires, dont dépend, dans une large mesure, l'attrait touristique de notre pays.

À quoi bon mettre en avant d'hypothétiques créations d'emplois alors que la restauration et l'entretien des monuments historiques génèrent chaque année des milliers d'emplois directs non délocalisables, sans parler des dizaines de milliers d'emplois indirects liés au tourisme ?

Comptant sur votre arbitrage, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

La Demeure Historique

Association créée en 1924
et reconnue d'utilité publique en 1965
Réunissant 3.000 monuments historiques accueillant
chaque année plus de 8 millions de visiteurs

www.demeure-historique.org

Courrier N°4 (1Page)
Tenté
Ph. DENTANT
Commissaire - enquêteur



Mairie de Ligny les Aire



Département du Pas de Calais
Arrondissement de Béthune
Canton d'Aire sur la lys
03 21 02 09 08
communedelignylesaire@cegetel.net

le 18 octobre 2019

Monsieur Alain SGARD
Maire de Ligny les Aire

Objet : Projet éolien de la SAS SEPE GENTIANE

L'éolien est une source d'énergie propre et naturelle.

Les éoliennes sont une source de retombées économiques pour nos petites communes.

Je suis à titre personnel favorable au projet éolien.

Le Maire Alain SGARD





Carrier N° 5 (2 pages)
Dentant
PH. DENTANT
Commissaire-Enquêteur

Saint-Omer, le 23 Octobre 2019

Le Maire de la Ville de SAINT-OMER
Conseiller Régional

à

Monsieur Philippe DENTANT
Commissaire-Enquêteur
Mairie de Blessy
30, rue des Près
62120 BLESSY

N/Réf : Cabinet du Maire – FD/JA/NM

Objet : projet éolien sur la commune de Blessy

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai pris connaissance du projet d'implantation, porté par la société Intervent, de 5 éoliennes de 190 mètres sur la commune de Blessy.

A proximité de ce village se situe la commune d'Estrée-Blanche dont le caractère historique, patrimonial et environnemental de ce village n'est plus à démontrer.

En effet, par arrêté du 19 avril 2005, le Château de Créminil, est classé Monument Historique et dans le même temps la préfecture a arrêté un cône de vue où l'implantation d'éoliennes est strictement interdite.

Or, le projet consiste précisément à implanter des éoliennes à 1,5 kilomètres du site historique sur une colline de 50 mètres de hauteur ce qui inévitablement les rendra parfaitement visibles depuis le château. Cela m'amène donc à vous interpellier quant aux effets néfastes que pourrait engendrer l'installation de ces 5 aérogénérateurs.

Par ailleurs, permettez-moi de vous informer que le 28 juin 2018 lors d'une séance plénière, la Région Hauts-de-France a pris position, par le biais d'une délibération contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne.

Ainsi, le Président Xavier Bertrand encourage un mix énergétique sur le territoire en développant d'autres sources d'énergies propres comme les énergies hydrolienne, solaire ou la méthanisation.

Notre région ne doit pas occulter son patrimoine culturel et naturel pour uniquement satisfaire des objectifs de développement durable car justement préserver le cadre de vie des populations fait partie de cette notion et la convention européenne du paysage, adoptée le 20 octobre 2000 à Florence le rappelle dans son article 5.

.../...

.../...

C'est pourquoi, je tenais à vous faire part en tant qu'élus local, attentif au respect du cadre de vie et du patrimoine historique régional, mon avis défavorable au projet de développement de ces 5 éoliennes sur la commune de Blessy.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



François DECOSTER.



MAIRIE DE BLESSY

30 rue des Prés
62120 BLESSY
03.21.39.00.58 – mairie.blessy@wanadoo.fr

Courrier N° 6 (1 Page)
Ph. Deubans
Commissaire
enquête

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

BLESSY, le jeudi 24 octobre 2019

Les deux projets éoliens prévus sur la commune et leurs retombées financières importantes seront les bienvenus, s'ils aboutissent. Mais pour finaliser, ce sera Monsieur le Préfet qui aura le dernier mot.

En effet, aujourd'hui, j'ai trois bâtiments dans le centre à rénover :

- le presbytère dont les travaux sont prévus pour début novembre (bibliothèque/médiathèque),
- l'église qui est fermée depuis le 8 mars dernier et qui de nouveau suite à la venue de l'architecte nous demande des travaux supplémentaires avant la réouverture (toute la voûte est prête à s'effondrer et elle restera fermée pour une durée indéterminée),
- l'ancienne mairie qui est à rénover entièrement, un bureau d'étude spécialisé sera missionné pour la réalisation d'un diagnostic du bâtiment (transformation en logements sociaux)

L'éclairage public et les deux départementales qui traversent le village ?

Voilà pourquoi je suis favorable au projet éolien prévu pour 2022.

Le Maire,
Bernard MANTEL

A moins de 6 km de ce projet de parc éolien se trouvent de nombreux monuments historiques. Les éoliennes seront dans un cône de vue du château de Liettes, patrimoine très rare dans le secteur.

Le promoteur n'a pas proposé une solution permettant d'être non visible depuis le château (éloignement ou éoliennes moins hautes).

Des éoliennes de 190 m visibles en même temps que les terrils vont engendrer des problèmes d'échelles défavorables pour ces sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les éoliennes seront visibles sur de grandes distances car implantées au bord d'un plateau surplombant la plaine de la Lys.

Les éoliennes de 190 m de hauteur devraient être implantées à une altitude allant jusqu'à 90 m au-dessus du niveau de la mer. La partie haute de ces installations sera jusqu'à 280 m au-dessus du niveau de la mer.

Pour mémoire, la collégiale d'Aire sur la Lys est à 20 m au-dessus du niveau de la mer et d'une hauteur de 65 m.

Un autre élément de comparaison, la tour Montparnasse fait 210 m de hauteur.

La partie supérieure des éoliennes Intervent et Nouvergies (projet situé sur les communes d'Estrée-Blanche et Blessy) sera comprise entre 225 et 280 m, à proximité de zones habitées dont l'altitude moyenne est d'environ 30 m au-dessus du niveau de la mer. 10 éléments de très grande hauteur seront concentrés. Les effets sur le paysage et le cadre de vie de nombreux habitants seront dévastateurs. Il existe un problème conséquent d'échelle défavorable.

Les environs de ce projet comportent de nombreuses éoliennes, le paysage est saturé.

Il n'existe pas de photomontage depuis la Rue de Marthes à Blessy ; les sites proposés sont choisis, les situations les plus dégradées ne sont pas reprises. Le photomontage P056, cadrage 50 mm montre le résultat d'un aménagement non harmonieux. Le paysage ainsi que le cadre de vie sont trop dégradés. Des simulations en 3D sont possibles et peu coûteuses, notamment au regard du montant prévu du projet.

Il est difficile de donner un avis circonstancié sur les impacts négatifs de ce projet sur l'avifaune et la flore. Les moyens mis en œuvre afin de procéder aux inventaires semblent très faibles, quelques visites et enregistrements. Une très grande majorité de promoteurs de parcs éoliens mettent en avant l'éloignement maximal de leurs installations par rapport aux zones boisées, ceci afin de réduire au maximum les impacts négatifs sur l'avifaune.

Le territoire, et encore plus à l'échelle de la commune de Blessy, comporte peu de surfaces boisées. Aussi, l'implantation d'une éolienne aussi proche d'un bois ne permettra pas la bonne protection de l'avifaune et un éventuel développement ou le regroupement de zones boisées. Dans une région de

grandes cultures, le dispersement de zones boisées serait à éviter. Le bois est une énergie renouvelable à développer. Le dérèglement climatique montre l'intérêt de conserver, voire augmenter les zones arborées.

Les conséquences négatives sur la faune à cause d'une implantation d'éolienne proche d'une zone boisée est évitable.

Pour le projet Estrée/Blessy, le Maître d'Ouvrage Nouvergies indique, dans son étude, « la présence proche de zone boisée d'une éolienne peut être un facteur initiateur d'un incendie ». Ce risque n'est pas repris dans l'étude Intervent.

L'industriel propose une réduction d'impact par arrêt temporaire de l'EOL5. De telles installations doivent être implantées pour un fonctionnement maximal. La pertinence de l'implantation est posée, une autre localisation permettrait une production d'électricité sans arrêt temporaire.

A ce jour, la population proche de l'axe autoroutier A26 est exposée au risque matières dangereuses. Intervent apporte de nouveaux risques, ceux-ci sont repris dans son analyse. Les conséquences d'une chute, sur l'A26, de glace ou d'une pièce appartenant à une éolienne peuvent être gravissimes. Le moment de circulation, actuel et futur, est ou sera plus important que celui repris dans l'étude. Le trafic autoroutier ne cesse de progresser.

Quelles seraient les conséquences d'une perte de pièce d'une éolienne au passage d'un convoi de plusieurs autocars remplis de passagers ou d'un camion de matières dangereuses ? Le nombre de personnes concernées est très important et les conséquences peuvent être dramatiques. La création de ce nouveau risque par Intervent, à proximité de l'autoroute peut être évitée. L'actualité récente démontre la nécessité de ne pas créer, lorsque cela est possible, de nouveaux risques.

En l'occurrence, une implantation d'éoliennes plus éloignées de cet axe autoroutier de plus en plus usité éviterait d'exposer la population proche de l'A26 et les usagers de cette voirie à de nouveaux risques.

Cette réflexion serait également à mener pour l'EOL2, risque de projection de pale sur la RD130.

Le territoire le permet.

De nouvelles surfaces doivent être imperméabilisées, en provisoire ou définitivement.

Une grande majorité du linéaire des chemins prévus pour l'accès aux éoliennes n'est pas à la largeur de 5 m.

De trop nombreux habitants de Blessy dans différentes rues de la commune ont subi des dégradations sur leurs propriétés suite à des intempéries. Celles-ci sont de plus en plus rapprochées et violentes. Cette nouvelle installation, dont les effets vont se cumuler avec le projet Nouvergies va contribuer à dégrader une situation déjà difficile. Une étude d'impact de l'ensemble des projets Intervent et Nouvergies sur le bassin versant mettrait en évidence les difficultés auxquelles la population est exposée et permettrait de réfléchir à des dispositifs évitant ou réduisant les impacts.

Les implantations proposées par Intervent et Nouvergies a pour conséquences le rapprochement de 10 éoliennes sur 3 lignes, les effets d'ombre stroboscopiques seront concentrés et importants étant donné la grande hauteur des éoliennes et l'altitude d'implantation bien au-dessus du lieu de vie de la population environnante.

Les champs électromagnétiques de telles installations sont importants, des études sont en cours en France et les résultats sont attendus. Dans d'autres pays, avec une expérience plus importante dans le développement de l'éolien, les distances minimales d'implantation ont été revues à la hausse afin d'éviter de créer de telles nuisances sur le cadre de vie et potentiellement, la santé des êtres humains et des animaux. Par principe de précaution, il serait préférable d'éloigner les EOL 3, 4 et 5 des habitations.

Les mesures de bruit ont été réalisées entre le 22/06 et 05/07/17, période à laquelle la végétation est complètement développée. Des mesures en période automnale/hivernale sont plus représentatives du niveau de bruit subi par la population en moyenne sur l'année.

Le sonomètre implanté rue de marthes était dans une propriété dont l'altitude se trouve entre 30 et 35 m. A cet endroit, l'autoroute est entre 40 et 45 m d'altitude, en zone de déblai.

Lors de la réunion publique de présentation du projet Intervent, il a été proposé au Maitre d'Ouvrage d'effectuer des mesures de bruit dans une propriété se situant entre les vallées de Loth et d'Enguinegatte car les habitations sont plus proches de l'A26, cette voirie est en grande majorité en remblai à cet endroit. Le niveau sonore est beaucoup plus élevé entre ces 2 vallées que le niveau mesuré un peu plus loin. Des mesures avec un sonomètre l'ont confirmé. Le niveau sonore pour un milieu rural est déjà très élevé pour les habitants entre les 2 vallées.

Je me suis proposé pour accepter la pose d'un sonomètre et d'autres personnes plus proches du projet auraient également accepté, étant donné les conséquences sur le cadre de vie des habitants. Le Représentant de la Maitrise d'Ouvrage a indiqué ne pas vouloir réaliser de mesure ou étude supplémentaire.

L'implantation proposée des 10 éoliennes pour les 2 projets, Intervent et Nouvergies, va concentrer les nuisances sonores, notamment entre les 2 vallées. Chaque promoteur, individuellement, conclut que des nuisances sonores apparaîtront et proposent de brider leurs machines. Pas d'étude sur le bilan sonore lié aux 2 projets. En cas de dépassement du seuil réglementaire, chaque MOA pourrait indiquer qu'il n'est pas à l'origine de ces nuisances et rejeter l'origine de la nuisance vers l'autre.

Pourquoi implanter des éoliennes à des endroits où une limitation de la production devra être réalisée puisque des nuisances sonores existeront ? La pertinence de l'implantation est à nouveau posée.

Le projet n'est pas simple, 2 lignes d'éoliennes pour Intervent et une troisième pour Nouvergies, le cumul des 2 projets aura des conséquences complexes et nombreuses, phénomène de densification.

Le promoteur Intervent cherche à récupérer les vents les plus puissants et réguliers, le choix de ce site impose d'utiliser des éoliennes d'une hauteur jamais rencontrée dans le secteur : 190 m. Augmentant également les risques pour le personnel réalisant les travaux et la maintenance ainsi que pour les services de secours, susceptibles d'intervenir.

La baisse de la valeur de l'immobilier n'est pas négligeable. Cela est même conséquent pour les habitats les plus proches.

Sur la forme, il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de concertation avec la population la plus exposée aux nuisances d'un tel projet.

La publicité pour cette enquête publique a été minimaliste; la veille du début de l'enquête publique, il a été remis un avis dans la boîte aux lettres.

Pour le particulier, le délai de l'enquête est presque égal au minimum réglementaire (30 jours) alors que l'ensemble des études a été réalisé par des entreprises sur plusieurs années.

Sur le fond, les impacts de ce projet sur l'environnement et le cadre de vie sont conséquents. Le MOA n'a pas proposé de variante à son projet, autres implantations, projets entre 2 et 4 éoliennes.

Les deux promoteurs ont su retenir une implantation optimisée de leurs éoliennes en s'éloignant du Château de Lièvres mais en concentrant 10 éoliennes sur une petite zone à proximité du lieu de vie de nombreux habitants.

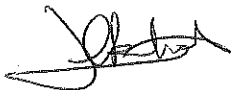
La complétude des conséquences cumulées des projets Intervent et Nouvergies n'est pas réalisée.

Nouvergies indique avoir des contacts avec Intervent depuis août 2016, il aurait été possible de proposer une implantation plus harmonieuse et ayant, en associant les 2 projets, moins d'impacts environnementaux.

Certains risques générés par le Maître d'Ouvrage peuvent être évités, les conséquences de l'implantation de ce projet ne sont pas réduites et pas ou peu de compensations proposées.

Il est possible de développer l'éolien sans créer autant d'impacts négatifs sur l'environnement, les paysages, le cadre de vie, voire la sécurité de nombreuses personnes.

Fait à Bleszy, le 25 octobre 2019.


JL MARTEN

Madame, Monsieur,

je vous fais part de mon désaccord au projet de construction du parc Eolien de Blessy et du parc éolien de la chaussée Brunehaut. Ce même avis sera déposé conjointement en mairie et Blessy et d'Estrée Blanche.

Ce désaccord repose sur les arguments développés ci dessous dans les domaines suivants :

- énergie électrique et développement durable
- solidarité nationale et impact locaux
- réglementation, administratif et juridique.

Mais avant toute chose, une photo... valant mieux qu'un long discours pour résumer la situation :



Voilà la situation que vont nous laisser les 2 sociétés (Intervent et Nouvergies) à l'issue des constructions. Voilà la vue qu'auront prochainement les habitants de Blessy (et des villages voisins) à leur entrée dans la commune. Qui peut accepter (voire encourager) une telle dégradation du paysage de la commune ? Aucune subvention, aucune aide ne justifie un tel désastre paysager.

Energie électrique et développement durable

Concernant la production d'énergie électrique, la PPE fixe les grandes orientations de la politique énergétique du pays. Celle ci fait désormais une place importante aux énergies renouvelables.

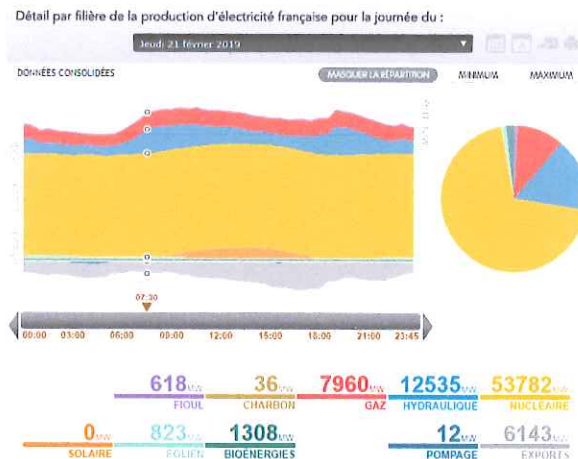
Néanmoins parmi les énergies renouvelables, l'énergie éolienne comporte plusieurs inconvénients (régulièrement omis dans de nombreuses publications) qui ne permettent pas d'en faire une énergie d'avenir à fort potentiel.

En effet, en l'état actuel de la science et des innovations industrielles, les capacités de stockage de masse de l'électricité demeurent faibles voire inexistantes et nécessitent pour de nombreuses années encore de devoir ajuster en permanence la production d'électricité (nucléaire, hydrauliques, solaires, éolienne, gaz,...) à la consommation (industriels, tertiaires, transports, chauffage, habitat,...) en temps réel.

L'énergie électrique ne se stocke pas. Or, l'énergie éolienne cumule les 2 inconvénients majeurs suivants :

- énergie intermittente qui fournit la puissance en fonction du vent existant
- puissance fournie difficilement prévisible plusieurs jours à l'avance et pouvant être faibles (voire nulles) sur de longues périodes par absence de vents ou vents trop forts nécessitant la mise en position de sécurité de la machine.

Juste un exemple pour illustrer mon propos. Voici la situation de consommation/production électrique en France, le 21 février 2019 (journée d'hiver prise au hasard) à 07h30 :



Consommation (donc production) totale d'environ 75 000 MW dont 823 MW éolien.

On constate à cette heure de la journée où la demande en électricité est très forte :

- que les énergies intermittentes (solaire et éolien) fournissent une part négligeable (environ 1,5 %) de la puissance demandée par les clients industriels et particuliers. Le solaire fournit 0 MW (normal le soleil n'est pas encore levé à 7h30) et l'éolien fournit péniblement 823 MW. Notons que la Fédération France Energie Eolienne annonce fièrement sur sa page internet une capacité installée de production éolien de 15800 MW. Où sont passés les quelques 15 000 MW éoliens manquants. Très simple, peu de vent donc peu de production. On pourra multiplier à volonté le nombre d'éoliennes ou de panneaux solaires, en cas d'absence de soleil et de vent, la production cumulée de ces 2 énergies reste faible et n'aurait pas permis (et de loin) de répondre aux besoins énergétiques du pays ce jour là. En l'absence des moyens de production « classiques », comment aurait – on fait ? Quel type de consommateur aurions nous dû stoppé ? Les industriels ? les trains, TGV ? les tramways ? le chauffage des habitations (électrique, pompes à chaleur et même gaz et fuel puisque pas de moteur pour faire tourner la pompe) ? la recharge des téléphones portables et autres smartphones ? là peut être pas, faut pas exagérer quand même...
- que la présence en masse des autres énergies plus « classiques » (nucléaire, hydraulique, gaz, fuel voire charbon...) a permis d'assurer l'équilibre consommation/production et d'éviter tout délestage du réseau électrique.

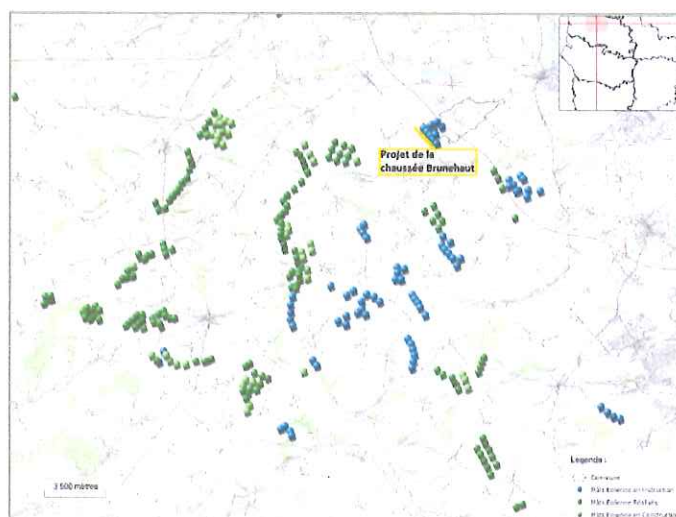
Voilà pourquoi, tant que des moyens de stockage de masse de l'énergie électrique n'ont pas été mis en service (donc dans plusieurs années), le développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier, nécessitera en parallèle de maintenir (voir de renouveler si nécessaire) le parc deq moyens de production plus classique (nucléaire, gaz, hydraulique, fuel). L'impact sur les rejets de gaz à effet de serre du développement éolien n'est pas aussi vertueux qu'on le laisse croire (cf exemple de l'Allemagne).

Pour imager, à côté de chaque éolienne et de chaque champs de panneaux solaire, un moyen de production classique doit être présent, même à l'arrêt, capable de compenser les périodes de production des énergies intermittentes faible ou nulle sous peine de devoir délester des consommateurs, voire d'effondrer le réseau électrique. Ceci représente une gabegie et un non-sens industriel, écologique et surtout économique scandaleux. Le tout évidemment fortement subventionné avec l'argent des contribuables et des consommateurs d'électricité (taxe CSPE sur les factures).

Solidarité nationale et impact locaux

Comme le rappelle régulièrement Mr Xavier Bertrand, président de la région « Hauts de France », le Nord-Pas de calais s'est déjà fortement investi dans le développement de l'éolien dans notre région. Avec 320 parc éoliens, la région demeure la première région éolienne de France. Plusieurs territoires dont certains à quelques km de Blessy (Fauquembergues, Fruges) ont été littéralement sacrifiés sur l'autel d'un dogmatisme écologique sans fondement scientifique et économique.

La région a assez donné. Sauvegardons les paysages qui peuvent encore l'être. Je vous joins ci dessous la carte d'implantation au sud ouest de notre village.



Carte d'implantation des parcs éoliens autour du projet (source : DREAL-SIGNE)

Nos villages vivent de l'agriculture (en baisse néanmoins) mais aussi et surtout par la présence d'habitants ayant fait le choix de vivre dans un endroit calme, paisible, verdoyant et travaillant généralement à quelques kilomètres ou dizaines de kilomètres de leur habitation. Quel habitant est intéressé par la vision oppressante et quotidienne de ces éoliennes (cf photo page 1) ? Nous subissons déjà la désertification des services publics et de santé. N'ajoutons pas à cela la détérioration irréversible de notre paysage. A tout choisir, les futurs habitants préféreront construire, acheter ou louer dans un autre village (ou ville) à l'abri de ces mâts dont la multiplication dénature notre environnement. De même, quel vacancier choisira cette région pour passer quelques jours de repos au milieu de ces champs de ferraille ?

Le risque d'une désertification de nos villages est plus que réel, avec comme conséquence directe la baisse des prix de l'immobilier et donc du patrimoine pour de nombreux habitants. Bien plus réel en tout cas que le risque de bris de palme. Certaines municipalités l'ont bien compris et s'opposent de plus en plus souvent à l'installation de ces machines.

Quant à l'activité économique apportée par la construction et l'exploitation de ces parcs éoliens, aucune garantie n'est apportée concernant l'impact sur l'emploi local voire régional. Les phrases employées dans les dossiers sont souvent soit teintées de bonnes intentions (« fera en sorte ») soit au conditionnel. Les clauses véritablement contractuelles sont peu nombreuses et concernent essentiellement les engagements pris auprès des propriétaires pour la remise en état après exploitation. Les promesses n'engageant que ceux qui les croient...

Les appels d'offre pour la construction et l'installation des machines étant généralement européen, la répercussion sur l'emploi local, voire régionale sera faible.

Aspect réglementaire, administratif et juridique

Même, si un complément à la demande d'autorisation environnementale du Projet Eolien de Blessy a été réalisée par Intervent, pour tenir compte du projet quasiment voisin du Parc de la Chaussée Brunehaut, il apparaît que ce complément est incomplet et ne reprend que très partiellement les différents items d'une véritable étude d'impact. Sans entrer dans un débat stérile pour savoir si une étude d'impact commune était exigible réglementairement, je constate simplement que :

- sur les plans, la distance entre l'éolienne n° 5 du Parc de Blessy est quasiment identique (voir plus faible) de certaines éoliennes du Parc de Brunehaut que des autres éoliennes du parc de Blessy
- la faune et la flore n'ont que faire du type de traitement administratif du dossier, mais subiront bien les effets cumulés des 2 parcs, vu la proximité des parcs
- les impacts bruits et paysagers doivent faire l'objet d'une analyse de cumul (l'effet rendu sur la photo en page 1 serait notoirement différente avec chaque parc séparé, ce qui prouve la nécessité d'une véritable analyse conjointe).

Les réponses apportées par les 2 sociétés aux avis et recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dénotent un mépris inacceptable de la demande d'études d'impact cumulatif. Leur réponse montre une indifférence totale et inadmissible aux demandes formulées. Quelques exemples :

Demande commune de la MRAe

L'autorité environnementale recommande donc que l'étude d'impact porte sur les 2 projets conjointement, et que les 2 maîtres d'ouvrage se coordonnent pour minimiser les impacts (routes d'accès et postes de livraison) et avoir un plan d'implantation global harmonieux.

Réponse des 2 mémoires des projets

« Dans son mémoire en réponse, la SEPE Gentiane précise les contours de cet engagement auquel nous souscrivons et que nous reproduisons in extenso avec l'accord d'Intervent »

« Pistes d'accès : si une réduction d'impact peut être réalisée en créant des accès en commun pour les deux parcs, ceci sera envisagé sous conditions que les propriétaires et exploitants des terrains concernés donneront leur accord »

« Raccordement électrique : ce sujet reste sous la responsabilité du gestionnaire du réseau de distribution. Es porteurs de projet pourront se concerter avec le gestionnaire afin de concerter les travaux de raccordement ce qui réduira fortement l'impact créé par l'ouverture de tranchées le long des routes »

« Construction des éoliennes : les deux parcs éoliens seront très probablement construits par la société Enercon. Les deux chantiers pourront donc être gérés de manière concertée afin de réduire les impacts »,

« Le fait que l'Administration souhaite organiser les enquêtes publiques des deux projets en parallèle devra permettre au public de se rendre compte des deux projets. »

Commentaires

Peu de réponse n'est apportée à la demande de la MRAe d'une étude d'impact conjointe des 2 projets. La réponse concernant les pistes d'accès, le raccordement électrique et la construction des machines demeure floue et n'engage en rien les 2 sociétés (cf les mots soulignés ci dessus dans les réponses). Le courrier commun du 12/08/2019 des 2 sociétés adressé au préfet ne fait part que d'intentions communes de travailler conjointement. Comment peut on croire à ce travail commun durant la phase de construction (bien plus compliquée en terme de planning) alors que ce travail conjoint n'a été réalisé qu'en toute fin de la phase étude et sur demande expresse de l'administration. Très rapidement, la réalité des chantiers reprendra naturellement le dessus renvoyant par la même ces belles promesses (non contraignantes) aux oubliettes.

En plus, cerise sur le gateau... c'est aux citoyens de « se rendre compte des 2 projets ». Comment fait -on ? Avec des dossiers déjà morcelés en plusieurs documents et de plusieurs centaines de pages et dont les pièces principales (réponse à la MRAe) n'ont été fournies que durant l'été 2019. On croit rêver !!! De qui se moque t on ? Celà en deviendrait risible si la qualité de vie quotidienne de plusieurs centaines de personne n'était concernée. Quel mépris envers « le public » et les citoyens que nous sommes.

En page 6 de cette même réponse à la MRAe, pour les mesures compensatoires, le libellé des phrases est souvent sous forme de propositions voire au conditionnel... Rien d'engageant, que des promesses en somme.

Autres réactions au texte de la page 9 de la réponse

« ... ceci est dû à l'existence d'un important dégagement au sein de l'agglomération le long de la rue d'Aire. Ce type de perception est ponctuel, »

Je ne sais pas ce que « ponctuel » veut dire en langage de concepteur d'éolienne, mais le « ponctuel » se prolonge quand même durant plusieurs centaines de mètres.

« ... il ne se reproduit pas sur la voie parallèle de la rue des près où le bâti est plus dense, située quelques centaines de mètres au Nord, comme on a pu le voir dans les compléments produits à la demande des services instructeurs. Depuis le centre, bien que l'on se rapproche du parc, les machines n'apparaîtront plus qu'à la faveur des dents creuses, entre les éléments du bâti... »

En clair, le visuel du centre du village étant acceptable (merci à l'église) donc pour ceux n'habitant pas le centre, ce n'est pas grave !!! Bin voyons ... Et quid des machines du parc de Blessy.

Ce type de configuration ne sera pas inédit, depuis plusieurs années elle existe déjà entre le parc de la Motte voisin et le village de Lingham...

En clair, c'est passé une première fois, donc on peut continuer à faire ce que l'on veut !!!

De manière générale, les recommandations de la MRAe font l'objet d'actions au conditionnel ou de fin de non-recevoir. En clair : « circulez, y a rien à voir ».

C'est à se demander si les citoyens concernés ne sont pas considérés purement et simplement comme des imbéciles.

Se limiter à un complément partiel d'étude de la part de Intervent et/ou Nouvergies me semble notoirement insuffisant et inacceptable au vue des impacts (paysagers et autres). **Une réelle étude commune et cumulative des impacts doit être exigé afin d'avoir la représentation la plus précise de ceux-ci (paysager, bruit, faune, flore,...). Sur la base de cette nouvelle étude d'impact (ou à défaut sur celle complétée partiellement**

et actuellement présentex au dossiers), un délibéré du conseil municipal de Blessy doit rendre un avis sur les 2 projets de parcs éoliens après un vote des conseillers. Je souhaite connaître qui autorise en son âme et conscience une telle défiguration de notre paysage.

Subventions

Concernant les subventions accordées (ou promises) aux communes de Blessy et d'Estrée-Blanche stipulées dans certains documents, quels sont les engagements contraignants réellement pris (durée, lié au Chiffre d'affaire, clause de modification, état des signatures,...) ? Quelle convention ou contrat ont été signés ?

Risque de conflits d'intérêts

Certaines parcelles concernées par l'implantation directe des éoliennes du parc de Blessy appartiennent à des membre du conseil municipal de Blessy (actuel ou précédent). Comment est garanti l'absence de conflits d'intérêts ?

Il semble manquer aux dossiers DAE la délibération de la mairie de Blessy. Je souhaite pouvoir y avoir accès. Je n'ai pas vu non plus le délibéré du conseil de Blessy sur le parc éolien de Brunehaut, car 2 éoliennes de ce parc seront implantées sur la commune de Blessy.

En synthèse, je retiens que :

- la production d'électricité à base d'énergie éolienne terrestre n'est pas de nature à réduire de façon significative la production de gaz à effet de serre (sans moyen de stockage associé et inexistant actuellement) et représente pour moi un non-sens industriel, écologique et économique.
- la région « Hauts de France » et plusieurs de ses territoires dont certains à proximité du village de Blessy et d'Estree Blanche » sont déjà saturés en parcs éoliens, certains paysages sont d'ores et déjà littéralement défigurés,
- les impacts sur la ruralité (et la survie) des villages concernés sont considérables (en tenant compte que des aspects paysagers du cumul des 2 projets).
- le volet réglementaire et juridique des 2 dossiers souffrent de lacunes importantes. Les réponses et compléments apportés aux demandes complémentaires de l'administration (MRAe) ne sont pas traités avec l'enjeu et la rigueur nécessaire. La demande d'étude cumulative des 2 projets faite par la MRAE a été traitée de manière minimaliste démontrant une posture de déni voire d'arrogance vis à vis des interrogations et des préoccupations des citoyens représentées par la MRAe.
- sauf erreur, les délibérations du conseil municipal de Blessy concernant le parc oélien de Blessy et le parc d'Estrée Blanche ne sont pas jointes au dossier et donc non consultables.

En conséquence, je ré-affirme mon opposition à la poursuite des projets dits « du parc éolien de Blessy » et du parc éolien de la Chaussé Brunehaut.

Fait à Blessy
le 24 octobre 2019

Bruno LIEBART
1120 rue de Ham – Blessy.



Association des Amis du Château de Créminil
Château de Créminil
620 rue de la mairie
62145 ESTREE-BLANCHE

Courrier N° 9 (4 pages)
Tentat
Ph. Dentant
Commissaire-enquêteur

à Monsieur Philippe DENTANT
Commissaire-enquêteur
Mairie de BLESSY

Objet :

*Enquête publique environnementale
Exploitation d'un parc éolien sur le territoire de BLESSY
par la SAS SEPE GENTIANE*

Monsieur,

L'Association des Amis du Château de Créminil (parution au Journal Officiel le 10.10.1990) veut porter à votre connaissance ses inquiétudes et son hostilité à une nouvelle tranche d'implantation d'éoliennes qui viendraient « polluer visuellement » un panorama encore préservé.

Comme l'indique l'atlas des paysages, le territoire à la jonction des collines d'Artois et de la plaine flamande propose des entités paysagères contrastées qui sont autant d'ambiances sensibles sur un espace relativement restreint. Le nom de « balcon des Flandres » est souvent attribué à ce territoire pour indiquer qu'en Morinie, depuis les premiers ressauts des collines d'Artois, s'ouvrent de remarquables vues sur Aire-sur-la-Lys (son beffroi est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco) et sur toute la Flandre et ses Monts (Mont Cassel, Mont des Cats...). La Morinie est un territoire de paysage ouvert que l'implantation d'éoliennes industrielles viendrait barrer plusieurs kilomètres à la ronde.

C'est aussi un **paysage historique unique**, en région Nord-Pas-de-Calais qui n'a pas subi de dégradation notoire liée à l'industrialisation ou aux conflits mondiaux. Il est traversé par un réseau viaire très ancien comme en témoigne la Leulène gauloise installée sur le ressaut des collines d'Artois réutilisé sous le nom de via Francigena dès le haut-Moyen Age pour aller d'Angleterre à Rome.

Et demain ?

Les 5 aérogénérateurs devraient se situer dans une zone encore vierge située à droite de la Chaussée Brunehaut (axe Estrée-Blanche / Théroouanne) dans un territoire déjà fortement dénaturé par des implantations précédentes d'éoliennes (à gauche de l'axe Estrée-Blanche/Théroouanne).
et dans le périmètre du Château de Créminil à Estrée-Blanche, de nouveaux paysages défigurés.

La position de Stéphane Bern qui prend position contre les éoliennes

« Pourquoi toujours imposer par le haut des projets dont les habitants ne veulent pas ? N'est ce pas plutôt à l'État d'être au service de nos concitoyens et à la République de garantir la pérennité de ce qui fait la beauté de la France ? »

Depuis presque trois décennies, l'engagement de notre association dans la protection et l'animation du Château de Créminil, site historique classé, a mobilisé les bénévoles et séduit des milliers de personnes qui ont foulé la drève, point de départ de l'axe historique qui reliait le château à Théroouanne, pour découvrir ce joyau architectural du Pas-de-Calais.

En 1997, attachée à la préservation et à l'approche originelle des lieux, notre association a fait procéder à l'effacement des lignes électrique et téléphonique, dans la propriété.

Désormais, aucun poteau, ni câble, ni griffe sur les façades ne vient altérer le cadre de ce château du XV^{ème} siècle. *Voir photos jointes.*

L'écologie est au coeur de nos réflexions et de nos actions : restauration d'un mur en torchis avec sensibilisation du public, plantation d'un verger conservatoire, installation de ruches, abandon de traitement et valorisation naturelle de l'écrin végétal historique (jardin médiéval) ...

Ces démarches, à haute valeur pédagogique pour nos concitoyens et pour l'environnement, sont-elles considérées comme mineures au vu de l'énergie produite par les éoliennes certes renouvelable mais pas vertueuse.

Sous la bannière de la *transition écologique* qui doit fédérer toutes les forces, semblent s'être glissés des intérêts mercantiles au mépris du bien commun. Ce « saupoudrage d'hélices géantes » sur notre territoire sans tenir compte de la cohabitation harmonieuse des habitants avec leur(s) patrimoine(s) interroge

Outre le saccage des paysages, quel est le coût environnemental et financier, réel de cette énergie ?

Que vont devenir ces installations après 20 années d'existence (durée de vie) quand il est établi que toute modification (hauteur ...) pourra se faire sans passer par la case « autorisation d'exploiter » ? Rien ne freinera les promoteurs ...

Si la loi demande de prévoir le démantèlement des éoliennes, il apparaît que les sommes provisionnées sont très insuffisantes pour couvrir les travaux. Dans les obligations, le socle en béton ferrailé de l'éolienne devra être éliminé sur 1 ou 2 mètres de profondeur. Et le reste ? Qu'advient-il de l'énorme masse de béton située du niveau - 2 mètres jusqu'au niveau -20 mètres ?

Quel loyer est versé aux propriétaires des terrains et, éventuellement aux locataires avec, parfois, une certaine confusion dans les intérêts (décideurs - bénéficiaires ...).

Quelles sont les indemnités perçues par les communes et/ou communauté de communes (les élus ?) ? Si la gestion des collectivités est un art d'équilibre difficile, il est de la responsabilité et de l'obligation des édiles, de sauvegarder le cadre de vie des habitants.

....

Un constat : Beaucoup d'interrogations et une réelle « discrétion » des acteurs favorables à ces projets.

Il y a urgence à ce que la presse d'investigation fasse toute la lumière sur les pratiques et les accords autour de l'énergie éolienne.

Le citoyen doit savoir car il subit et subira les conséquences.

Le cône de vue établi par l'administration pour préserver le site historique du Château de Créminil est devenu à géométrie variable pour favoriser ... Qui ? Quoi ?

Aujourd'hui, les 2 projets (exploitation d'un parc éolien par la SAS SEPE GENTIANE et exploitation d'un parc éolien par la SAS PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEAUT) veulent s'imposer, **côte à côte et, sans concertation.**

Cette situation anormale ne s'explique-t-elle par des enjeux financiers importants ?

Il faudrait, normalement, un minimum de 10 km entre chaque projet pour laisser des respirations paysagères (selon le bilan du paysage éolien du Pas-de-Calais/volet 2 d'après les recommandations par la DDTM en 2012 : [http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/BILAN_EOLIEN_62 - VOLET II - Final-09_11_2012_cle1a417f.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/BILAN_EOLIEN_62_-_VOLET_II_-_Final-09_11_2012_cle1a417f.pdf))ce projet est trop près des éoliennes d'Enquin.

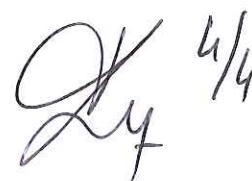
La construction d'éoliennes industrielles viendrait menacer la lecture d'un paysage remarquable et historique. Le paysage, comme le patrimoine sont des valeurs et des biens partagés : s'ils peuvent être privatisés, leur vision appartient à tous comme le disait déjà Victor Hugo.

Par ce courrier, l'association des Amis du Château de Créminil signifie son opposition au positionnement d'éoliennes supplémentaires dans le secteur.

Veillez recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Pour l'association des Amis du Château de Créminil
la Présidente,
Sylvie STAELEN-LEMAITRE
06 70 66 27 07

Association des Amis
du Château de Créminil
62145 ESTRÉE-BLANCHE
J.O. du 10.10.1990
SIRET : 411 871 767 00017



Louvain-Plaque le 07 Octobre 2019

Projet colin de Bleszy

REF: PA 221 / MH

Mme Duhamel Renee-Marie

24, Rue Marie-Gurie

59553 Louvain-Plaque a

Monsieur Matthieu Honore
Responsable de Projet.

Monsieur Honore

Je suis desolee de ne pouvoir me rendre a Bleszy afin d'assister a une permanence en mairie de cette commune presidee par Monsieur Philippe Dentant commissaire-enqueteur. A 89 ans, je suis invalidee a 100% je me deplace rarement a l'aide d'une ambulance pour consulter des medecins specialistes. Je suis toujours d'accord pour la pose d'Coliennes sur les terres m'appartenant sur la commune de Bleszy.

~~ZE n° 44 pour 0H20a30 ca. lieu dit la Vallée d'Enguinegatte~~
ZE n° 34 pour 0H22a00 lieu dit la Vallée d'Enguinegatte

Avec mes sinceres Remerciements, je Vous prie Monsieur Honore de bien vouloir agreer a l'assurance de ma consideration distinguee.
Mme Duhamel Renee-Marie chez sa Fille Marie-Francoise Duhamel
24, Rue Marie-Gurie - 59553 Louvain-Plaque.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

(Document de 58 pages)

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la SAS SEPE GENTIANE sur le territoire de la commune de Blessy (62120).

Références:

- Enquête publique E19000144/59 du 29 août 2019
- Arrêté N° 2019-198 du 3 septembre 2019 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Articles R 123-18 du code de l'environnement

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté, du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019, dates incluses (soit 31 jours consécutifs).

Le registre d'enquête a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration de l'enquête.

Au cours de cette enquête, 16 Personnes ont porté une observation sur le registre de la mairie de Blessy, 3 commentaires ont été reçus par voie électronique, 10 courriers ont été reçus ou remis. Il convient cependant de noter que certaines personnes ont, à la fois, porté une observation sur le registre et adressé un courrier ou un courriel.

De façon générale, sans remettre en cause le besoin en énergies renouvelables, l'opportunité même de l'éolien en France est parfois désapprouvée :

- Il ne serait ni rentable ni adapté aux besoins énergétiques du pays,
- La Région des Hauts de France a déjà beaucoup donné et on arrive à saturation,
- L'altération du paysage (saturation visuelle et encerclement), l'impact négatif sur l'écologie, le patrimoine et l'immobilier sont régulièrement cités,
- L'étude de dangers montre que l'A26 serait impactée en cas de projection de pales ou de glace,
- Les conflits d'intérêts sont parfois notés, sans être forcément écrits,
- Les photomontages sont incomplets ; il n'y en a pas depuis la rue de Marthes à Blessy.
- Les nuisances diverses et les impacts sur la santé humaine sont évoqués (parfois, contestation de l'étude acoustique),

- Les études sont parfois remises en cause par quelques contributions ciblées ou spécialisées, produites par des sachants de différents domaines.

- Incompréhension des habitants qui, en réalité, seront impactés par la présence de deux parcs éoliens (2 maîtres d'ouvrage différents).

- Les recommandations de la MRAE ne sont pas prises en compte.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur souhaiterait avoir la confirmation qu'aucune éolienne ne sera visible du château de Créminil et de son parc.

Les observations du public, les courriers et courriels reçus par le commissaire enquêteur, génèrent un certain nombre de questions à soumettre au maître d'ouvrage afin de compléter les éléments qui permettront d'éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Conformément à la réglementation en vigueur (article R123-18 du code de l'environnement), un mémoire en réponse devra être fourni par le maître d'ouvrage au commissaire enquêteur au plus tard le 15 novembre 2019.

Le maître d'ouvrage peut par ailleurs, s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire des observations complémentaires pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Pour le maître d'ouvrage

Matthieu HONORE

à sa connaissance



Le commissaire enquêteur

Philippe DENTANT

Remis et présenté



le 31/10/2019

OBSERVATIONS MAIRIE DE BLESSY**OBSERVATION N°1: Monsieur Jean-Marie FAUCON – habitant de Blessy**

Est venu se renseigner sur l'emplacement exact des éoliennes. N'a pas d'objection et est plutôt favorable à l'implantation d'éoliennes.

Rédigé par le CE avec accord de l'intéressé

OBSERVATION N°2: cf. courrier n°7 (4 pages)**Monsieur MARTEL Jean-Luc - 240 rue de Marthes - 62120 BLESSY**

Ce jour j'ai pris connaissance de quelques dossiers concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de Blessy par la société Intervent. Ce projet a des conséquences non négligeables sur l'environnement et le cadre de vie de la population. Etant donné la masse de documents à étudier, il m'est impossible ce jour de donner un avis exhaustif ; je repasserai en mairie ou enverrai par courriel mes demandes de renseignements.

Signé JL Martel

OBSERVATION N°3: Monsieur de HURTEVENT Claude – habitant de Enquin lez Guinegatte

Je suis venu voir les plans d'implantation des projets éoliens.

Signé C de Hurtevent

OBSERVATION N°4: Madame FLASQUE Christiane

Venue suite à l'invitation (courrier Intervent).

Signé C Flasque

OBSERVATION N°5: cf. courrier n°1 (5 pages)**Madame et Monsieur BAILLEUL Patrick – 255 rue de Marthes – 62120 Blessy**

Avons remis ce jour 2 feuilles (+3 photos) reprenant nos commentaires.

Signé par Mme et Mr Bailleul

OBSERVATION N°6: Monsieur VESTE Jean-Pierre – 265 rue d'Estrée Blanche – 62120 BLESSY

S'associe à la remise du dossier de Mr et Mme Bailleul. Demande une perspective visuelle au plus près des habitations concernées. S'inquiète des ondes hertziennes, de la grandeur des pales, de l'aspect visuel, le bruit et pour le gibier, la pâleur des écrans TV.

Signé JP Veste

OBSERVATION N°7: Monsieur DE JESUS DIAS Frédéric – 965 rue d'Estrée Blanche – 62120 BLESSY

Pas d'accord - Vue sur les éoliennes - Pas fini de payer la maison - La revente ? - Pas de fibre.

Signé F De Jesus Dias

OBSERVATION N°8: Monsieur STASIAK Gérard – 890 rue des Prés – 62120 BLESSY

Défiguration paysagiste, aspect visuel, coût installation, rendement, entretien, répercussion sur la facturation des clients, transport des éoliennes, taxe carbone, fabrication des éoliennes non fabriquées en France, répercussion économique, désertification des espèces, perte exploitation agricole, bruit effectué par les pales et moteurs, répercussion sur l'élevage bovin, santé humaine, immobilier, effet de sillage, coût économique pour la France non rentable.

Signé G Stasiak

OBSERVATION N°9: Société de chasse Saint Hubert de Blessy, représentée par Monsieur VESTE Jean-Pierre

Au vu de l'implantation de 5 éoliennes sur notre commune + 5 sur la commune d'Estrée-Blanche, nous nous inquiétons pour notre territoire de chasse : Sécurité, repeuplement, perte de territoire, nature, environnement. Nous souhaitons rencontrer un représentant de la société Intervent pour explication, par rapport à la réglementation sur la chasse et d'éventuelles compensations.

Signé : pour le bureau, JP Veste

OBSERVATION N°10: cf. courrier n°3 (13 pages)

Monsieur Michel DURU – Château de Créminil – 62145 Estrée-Blanche

Remis ce jour une lettre et sept documents joints

Signé M Duru

OBSERVATION N°11: cf. courrier n°7 (4 pages)**Monsieur MARTEL Jean-Luc - 240 rue de Marthes - 62120 BLESSY**

Ce jour, j'ai remis un courrier concernant le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Blessy par la société Intervent.

Signé JL Martel

OBSERVATION N°12: Monsieur Alain Bailleul – Membre du Conseil Municipal de Blessy

Je m'oppose au projet éolien à Blessy et Estrée-Blanche car les paysages naturels sont défigurés au nom du respect de la nature (pollution visuelle) ; on détruit la nature ; les turbines sont très néfastes pour la faune et les oiseaux. Les éoliennes ont un impact sur la mortalité des oiseaux. La proximité de l'autoroute A26, et l'impact qu'il pourrait y avoir, voir un danger, et les conséquences.

Signé A Bailleul

OBSERVATION N°13: cf. courrier n°8 (6 pages)**Monsieur Bruno LIEBART – 1120 rue de Ham – 62120 BLESSY**

Remise d'un courrier au commissaire enquêteur, marquant mon opposition au projet du parc éolien.

Signé B Liebart le 25/10/19

OBSERVATION N°14: Monsieur René POUCHAIN – 62500 SAINT-OMER

Le 25/10/19 - Propriétaire sur commune de Mametz. OK pour l'éolien.

OBSERVATION N°15: cf. courrier n°9 (4 pages)**Madame Sylvie STAELEN – LEMAITRE – Présidente de l'Association des Amis du Château de Créminil**

Vendredi 25 octobre 2019 - Dépôt d'un dossier contre l'implantation des éoliennes dans le secteur d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Signé S Staelen – Lemaitre

OBSERVATION N°16: Madame et Monsieur BAILLEUL Patrick – 255 rue de Marthes – 62120 Blessy

25/10 - Sommes venus ce jour pour prendre connaissance des remontées faites pour l'enquête. Nous sommes étonnés du courrier de Mr le Maire. Il ne faut pas voir que la partie financière, il faut aussi savoir prendre en compte la qualité de vie de ses citoyens

Signé par Martine et Patrick Bailleul

OBSERVATIONS RECUES PAR VOIE ELECTRONIQUE

(cf. ci-dessus)

OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIER

(cf. ci-dessus)

COMMUNE DE BLESSY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE du 18 mai 2017.

OBJET : Projet d'étude de faisabilité relative aux développements éoliens portés par la société
INTERVENT

L'an deux mille dix-sept, le dix huit mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jacques COMBE, en suite de convocation en date du 11 mai 2017.

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
- M. Le Maire Bernard MANTEL qui a donné procuration à M. Jacques COMBE,
- M. Jean-Philippe DUVAL qui a donné procuration à M. Guy DUHAMEL,
- M. Bertrand BRASSEUR qui a donné procuration à Mme Isabelle BRISSET,
- Mme Karine MEKERKE qui a donné procuration à M. Francis TELES,

Madame Isabelle BRISSET est élue secrétaire.

Concernés par l'affaire, Messieurs Pierre CLERY, Claude BLONDEL et Bernard MANTEL (sous procuration de Monsieur Jacques COMBE) n'ont pas pris part au vote.

La séance ouverte,

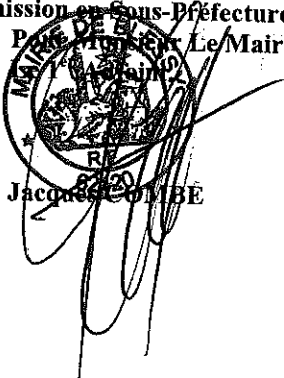
Monsieur Jacques COMBE, en sa qualité de 1^{er} Adjoint, rappelle que Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Mathieu HONORÉ, représentant de la société INTERVENT dont le siège social est situé Tour de l'Europe 183 - 3, Boulevard de l'Europe - 68100 MULHOUSE enregistré sous le numéro de SIREN 441 890 076, pour le projet d'installation d'éoliennes sur la commune de Blessy.

Monsieur Jacques COMBE propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement au projet d'étude d'installation d'éoliennes sur la commune de Blessy.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (7 voix pour ; 2 contre ; 1 abstention)

- se prononce favorablement au projet d'étude d'installation d'éoliennes sur la commune de Blessy porté par la société INTERVENT.

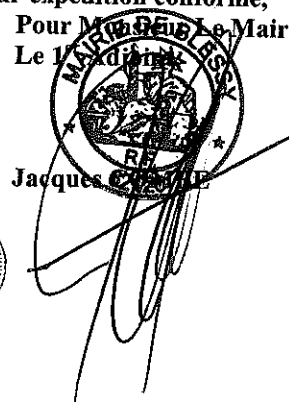
Certifié exécutoire, compte-tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture de BETHUNE,
Par M. Jacques COMBE, Le Maire,


Jacques COMBE

REÇU LE 07 JUIN 2017



Pour expédition conforme,
Pour M. Jacques COMBE, Le Maire,
Le Maire
Jacques COMBE


Jacques COMBE

ENVIRONNEMENT

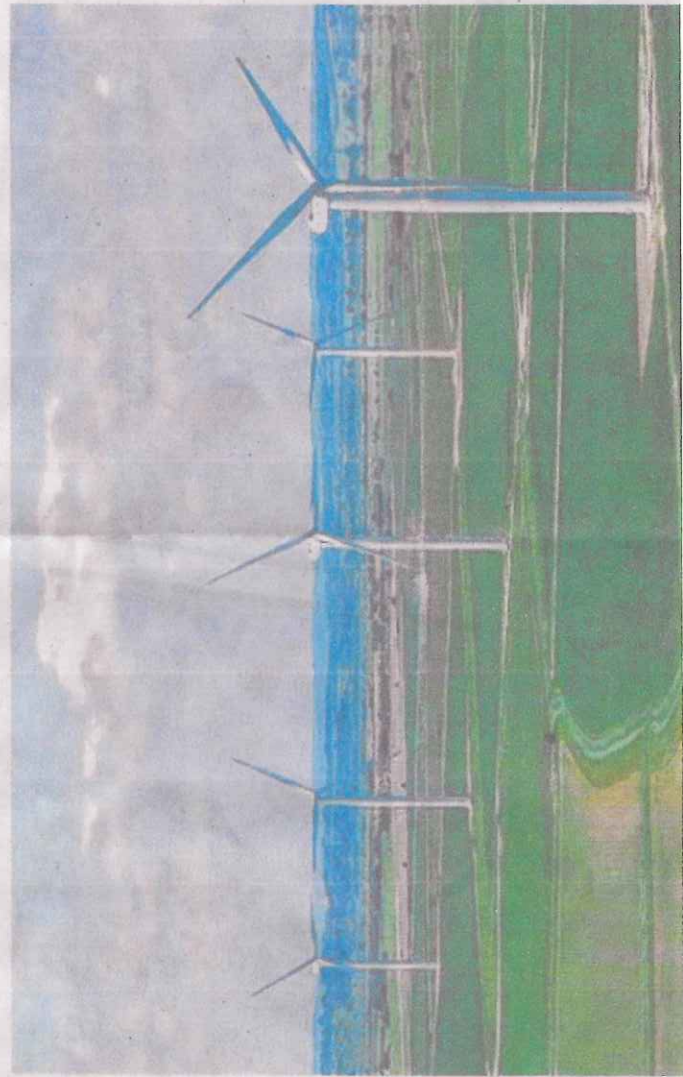
DEUX ENQUÊTES PUBLIQUES POUR 10 NOUVELLES ÉOLIENNES

BLESSY/ESTRÉE-BLANCHE Deux projets distincts prévoient d'ériger 10 aérogénérateurs le long de la chaussée Brunehaut. Le public a jusqu'au 25 octobre pour s'exprimer

L'ESSENTIEL

- **La société Nouvergies** porte le projet de parc éolien de la chaussée Brunehaut, qui prévoit deux éoliennes à Blessy et trois autres à Estrée-Blanche.
- **La société Intervent** porte le projet de parc éolien de Blessy, qui prévoit cinq autres éoliennes sur la commune de Blessy.
- **Deux enquêtes publiques** sont ouvertes jusqu'au 25 octobre.
- **Après le rapport** du commissaire-enquêteur, le Préfet a trois mois pour autoriser ou non le projet.

Ce n'est pas un mais deux projets de parcs éoliens qui se concrétisent sur les communes de Blessy et d'Estrée-Blanche avec l'ouverture cette semaine de deux enquêtes publiques distinctes, afin de ne pas semer le trouble chez les riverains. Le premier projet, baptisé parc éo-



FOCUS

Les dates à retenir

- BLESSY :
L'enquête publique sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs sur la commune de Blessy s'est ouverte ce 25 septembre. Elle durera un mois. Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie le mardi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le mercredi de 8h à 12h, le jeudi de 8h à 13h et le samedi de 9h à 12h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr
Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Blessy jusqu'au 25 octobre inclus, ou à les formuler à Philippe Dentant, commissaire-enquêteur, qui sera présent en mairie mardi 1^{er} octobre de 15h à 18h, jeudi 10 octobre de 9h à 12h, samedi

Le premier projet, d'apaise parc éolien de Blessey, concerne l'installation de cinq aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2,35 MW pour une hauteur comprise entre 184 et 190 mètres. Le second projet, baptisé lui, parc éolien de la Chaussée Brunehaut, porte sur l'installation de cinq autres éoliennes d'une puissance similaire mais un peu moins hautes (130 m maximum en bout de pale), sur les communes de Blessey et d'Estrée-Blanche.

« L'étude paysagère sur les lieux de vie met en évidence des impacts forts sur Blessey. »

Ces deux projets, pourtant distants de seulement 300 mètres, sont portés par deux sociétés différentes : Intervent et Nouvergies. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) s'émeut, dans un rapport publié cet été, du manque de concertation entre les deux porteurs de projet. « L'autorité environnementale recommande que l'étude d'impact porte sur les deux projets conjointement et que les deux maîtres d'ouvrage se coordonnent pour minimiser les impacts (routes d'accès, poste de livraison...) et avoir

Les deux projets doivent s'implanter sur des terres agricoles entre l'autoroute A26 à l'est et la chaussée Brunehaut à l'ouest, à 700 m des premières habitations.

un plan d'implantation global cohérent. »

Sur le sujet, les deux sociétés ont le même discours : « Si une réduction d'impact peut être réalisée en créant des accès en commun pour les deux parcs, ceci sera envisagé sous condition que les propriétaires et exploitants des terrains concernés donnent leur accord. » De plus, les deux parcs éoliens seront très probablement construits par la société Enercon. « Les deux chantiers pourront donc être gérés de manière concertée afin de réduire les impacts », ajoute Nouvergies.

MAMETZ, « VICTIME COLLATÉRALE »

La MRAE est également vigilante quant à l'impact de ces deux projets sur le paysage : « L'étude paysagère sur les lieux de vie met en évidence des impacts forts sur le village de Blessey pour lequel un effet de surplomb sur l'habitat proche est attendu ainsi qu'une co-visibilité avec l'église. De même, le projet marquera fortement le village d'Estrée-Blanche pour lequel l'égérie sera concurrencée

par les éoliennes, très visibles depuis l'axe de circulation principal traversant le village. »

La commune de Mametz ne sera pas non plus épargnée, notamment du côté du hameau de Marthes où, depuis l'oratoire, « le projet aura un

THIERRY SAINT-MAXIM

LE CHÂTEAU DE CRÉMINIL ÉPARGNÉ ?

Les deux projets éoliens se positionnent à la limite d'un cône de vue identifié du château de Créminil, classé monument historique. Le porteur du projet le plus proche du bâtiment, à moins d'1,5 km, a néanmoins complété son dossier avec une étude fine montrant que le projet ne sera pas visible depuis le château et ses fenêtres. « Les calculs présentés au dossier d'étude d'impact ont clairement prouvé que les éoliennes du projet de Blessey ne seraient pas visibles depuis les bâtiments et ses ouvertures potentiellement les plus exposées, assure la société Intervent. En effet, les boisements denses entourant le château (allée de peupliers notamment) masqueront totalement les machines. Le projet s'insère bien dans un cône de vue identifié à partir du château, mais compte tenu de la topographie et de l'organisation des structures végétales autour du monument, ce cône de visibilité est aveugle. »

Pour rappel, Michel Duru, le propriétaire du château, est un farouche opposant aux éoliennes. En apprenant l'existence de ce projet il y a trois ans, il confiait dans nos colonnes : « Le château se prépare à une grande catastrophe, la construction d'éoliennes entre Thérrouanne et Estrée-Blanche. L'hiver, on voit déjà celles de Rely de la cour du château. Je vais me battre jusqu'au bout contre ce projet, pas pour moi mais pour le château. Si les éoliennes se font, je suis prêt à partir et, dans cinq ans, croyez-moi, il n'y a plus de château. »

19 octobre de 9h à 12h et vendredi 25 octobre de 14h à 17h.

- ESTRÉE-BLANCHE :

Une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 25 septembre, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs sur le territoire des communes de Blessey et d'Estrée-Blanche. Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation en mairie d'Estrée-Blanche les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à se consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie d'Estrée-Blanche jusqu'au 25 octobre inclus, soit à les formuler à Jean-Paul Dancoisne, commissaire-enquêteur, qui sera présent en mairie mercredi 2 octobre de 8h30 à 11h30, vendredi 11 octobre de 13h30 à 16h30, samedi 19 octobre de 9h à 12h et vendredi 25 octobre de 14h à 17h.

Pour les deux enquêtes publiques, la copie du rapport et des conclusions des commissaires-enquêteurs sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie. À l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. ■

Dix éoliennes pourraient bientôt pousser à Blessy et Estrée-Blanche (1/2)

Les enquêtes publiques sur l'implantation de deux champs éoliens, à Blessy et Estrée-Blanche, sont en cours. Au total, dix éoliennes pourraient pousser entre la chaussée Brunehaut et l'A26, début 2022 au plus tôt.

PAR RUBEN MULLER
bethune@lavoxdunord.fr

1 Deux projets distincts

En tout, dix éoliennes pourraient pousser sur le plateau entre Blessy et Estrée-Blanche, entre l'A26, la chaussée Brunehaut, le Mont Pourré et les Grands Champs. Si l'aire est restreinte, elles se répartissent pourtant entre deux projets distincts.

Le parc de la Chaussée Brunehaut, porté par la société Nouvergies, prévoit cinq aérogénérateurs de 2,35 MW, soit 11,75 MW au total, alignés à une centaine de mètres le long de la D 341. Trois de ces éoliennes, hautes de 130 mètres en bout de pale, se trouveraient sur le territoire d'Estrée-Blanche, deux à Blessy.

Le projet d'Intervent, baptisé parc Gentiane, porte sur cinq éoliennes plantées à Blessy, entre la « ligne Nouvergies » et l'A26. Chacune d'entre elles produirait 2,35 MW et atteindrait de 184 à 190 mètres en bout de pale.

2 Quels effets négatifs potentiels ?

Jusqu'ici, ces projets, situés à au moins 700 mètres des premières habitations, n'ont pas suscité de levée de boucliers, hormis la franche opposition de Michel Duru. Le propriétaire du château de Crémil, à 1,5 km du parc de la Chaussée Brunehaut, est déjà mécontent d'apercevoir les éoliennes de Rely l'hiver. Intervent, promoteur du parc de Blessy, estime toutefois que « les boisements denses autour du château masqueront totalement les machines ».

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) déplore le manque de concertation entre les deux projets, distants d'à peine 300 mètres. Nouvergies et Intervent se sont engagés à limiter l'impact environnemental grâce à des accès communs. « L'effet sur les terres agricoles ne sera pas important, précise Bernard Mantel, maire de Blessy. Les parcs seront accessibles par des chemins existants, il n'y aura pratiquement pas besoin d'en créer. » Quant aux chantiers, ils pourront être conduits de manière concertée, assurent les futurs exploitants : la même entreprise, Enercon, sera chargée de construire les éoliennes des deux parcs.

L'EFFET DE SURPLOMB À NUANCER ?

La MRAE s'inquiète également de la visibilité des éoliennes et notamment d'un « effet de surplomb », les éoliennes étant censées pousser sur une crête entre les deux villages. « Ça peut inquiéter mais ma fille, qui habite à Fruges, juste en face d'une éolienne, dit qu'elle ne la voit plus », assure Bernard Mantel. « De toute façon, il y a déjà des éoliennes aux alentours, autant profiter des retombées financières », remarque pragmatiquement Bernard Delétré, maire d'Estrée-Blanche, village dominé par les six machines du parc voisin de La Carnoye, à Enquin-lès-Enguingatte.



Les éoliennes font déjà partie du paysage d'Estrée-Blanche, surplombé par les six aérogénérateurs du parc de La Carnoye. Dix autres machines pourraient pousser entre la chaussée Brunehaut et Blessy.

3 Une manne financière en perspective

Si les maires concernés voient les éoliennes d'un bon œil, c'est qu'elles rapportent de l'argent. Ainsi, le parc Gentiane générerait 170 000 € de taxes, réparties entre la Région (5 000 €), le Département (56 000 €), l'agglomération (65 000 €) et Blessy (43 600 €), qui toucherait en outre 1 000 € pour le poste de livraison et 2 100 € pour l'utilisation des chemins. Le parc de la Chaussée Brunehaut rapporterait, quant à lui, 19 000 € par an à Blessy et 33 000 € à Estrée-Blanche. Appréiable quand l'État rogne les dotations.

COUPS DE POUCE « NON NÉGLIGEABLES »

Outre les taxes, les exploitants proposent un coup de pouce aux communes pour accompagner un projet. À Blessy, Bernard Mantel va ainsi profiter de deux versements « non négligeables » : Intervent contribuera à la rénovation de l'extérieur de l'église et Nouvergies financera la rénovation énergétique de l'ancienne mairie, qui pourrait accueillir des logements sociaux. À Estrée-Blanche, Bernard Delétré n'a pas encore défini de projets mais « les idées ne manquent pas ».

COMMENT PARTICIPER ?

Les enquêtes publiques, lancées le 25 septembre, se poursuivent jusqu'au 25 octobre en mairie.

• À Blessy, Mardi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h, mercredi de 8 h à 12 h, jeudi de 8 h à 13 h. Permanence du commissaire enquêteur vendredi de 14 h à 17 h.

• À Estrée-Blanche, Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Permanence du commissaire enquêteur vendredi de 14 h à 17 h.

• Sur la toile. Vous pouvez également consulter le dossier numérique et formuler des observations sur www.pas-de-calais.gouv.fr

4 Pas avant 2022

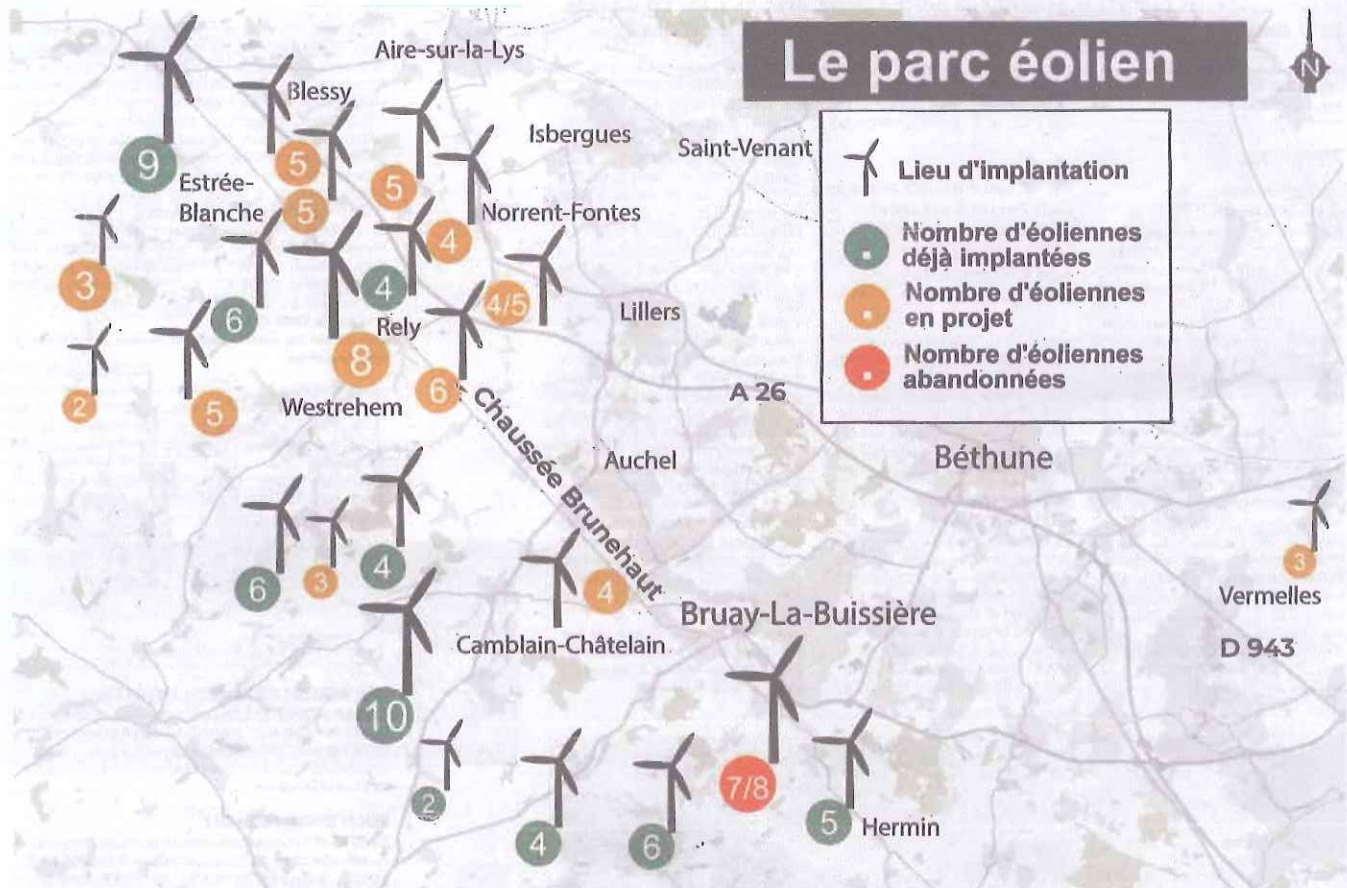
Les éoliennes ne vont pas pousser en une nuit. Après la fin des enquêtes publiques, le 25 octobre, il faut compter 3 à 5 mois pour l'autorisation préfectorale ; puis 18 mois avant le début des chantiers, entre les 4 mois de recours incompressibles et l'établissement d'une convention de raccordement aux réseaux ; puis 6 à 9 mois de travaux. Même si le préfet donne son feu vert, les éoliennes de Blessy et Estrée-Blanche ne tourneront donc pas avant début voire mi-2022. ■

À SUIVRE...

Dans une prochaine édition, la suite de notre dossier « Éoliennes » : nous aborderons les autres projets à l'étude dans le Béthunois-Bruaysis.

Pourquoi l'éolien a le vent en poupe dans le Bruaysis (2/2)

Alors que l'enquête publique de deux parcs éoliens, à Estrée-Blanche et Blessy, se termine aujourd'hui, d'autres projets pointent le bout de leurs pales. Le Bruaysis intéresse de plus en plus les acteurs de la filière et l'agglomération, qui veut mettre l'éolien à contribution pour atteindre les objectifs de son plan climat et leur fait les yeux doux.



Le couloir parallèle à la chaussée Brunehaut et à l'A26 pourrait se hérissier d'une quarantaine d'éoliennes d'ici quelques années. INFOGRAPHIE AUCIA GAYDIER

PAR RUBEN MULLER
bethune@lavoxdunord.fr

BÉTHUNOIS- BRUAYSIS.

1 Du vent pour le plan climat de l'agglomération

Le territoire de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay (CABB) compte neuf éoliennes, à Hermin (5), Rely (2) et Lingham (2). En 2017, elles ont produit 35 GWh d'électricité. Ce n'est qu'un début. Alors que l'éolien n'est plus en odeur de sainteté à la Région, l'agglomération en fait un pion essentiel de son plan climat, avec l'objectif de multi-

plier par treize la production d'énergie renouvelable (ENR) à l'horizon 2050. Dans ce scénario, les éoliennes fourniraient 500 GWh par an sur un total de 1 380 GWh produits par les ENR.

2 Des promoteurs motivés

Ça tombe bien : les acteurs de la filière, qui ont d'abord planté leurs mâts à Fruges, ont fait tache d'huile dans l'Audomarois et le Ternois et lorgnent désormais sur le Bruaysis. Le couloir parallèle à la chaussée Brunehaut et à l'A26 pourrait se hérissier d'une quarantaine d'éoliennes d'ici quelques années. En ajoutant le projet -

contesté - de Vermelles (*lire ci-contre*), la puissance du parc éolien de l'agglomération passerait ainsi de 20,7 MW à près de 140 MW et sa production annuelle tournerait autour de 235 GWh.

3 Les pales déjà dans le paysage

Le long de la chaussée Brunehaut, les éoliennes font déjà partie du paysage. De Théroouanne à Magnicourt-en-Comté, une cinquantaine borrient en effet le territoire de l'agglomération. « Visuellement, ce n'est pas pire que les lignes à haute tension et c'est moins bruyant qu'une autoroute », estime Jean-Marie Macke, maire de Rely. « Il ne faut

pas qu'il y en ait trop sinon ça gâche le paysage, nuance Gilles Tailly, maire de Westrehem. Mais si on ne veut plus du nucléaire, il faut bien trouver une énergie propre quelque part. L'éolien, c'est un moindre mal. » À Estrée-Blanche, d'où on a vue sur une vingtaine d'éoliennes, le maire Bernard Delétré voit d'un bon œil le projet de la Chaussée Brunehaut, cinq éoliennes dont trois sur le territoire de la commune : « Quitte à en avoir aux alentours, autant profiter des retombées financières. »

4 Des retombées financières conséquentes

Car les éoliennes rapportent des

taxes à l'agglomération, qui reverse 40 % de la manne aux communes concernées. En 2018, Hermin, Rely et Lingham se sont ainsi partagé 55 000 €. Si le parc de Blessy (5 machines) se concrétise, l'agglomération touchera 65 000 € par an et le village, 44 000 €. Outre cette « rente » annuelle, les exploitants proposent un versement unique aux communes pour accompagner un projet en rapport avec la transition énergétique. À en croire Jean-Marie Macke, ce sont toutefois les propriétaires des terrains qui y trouvent le plus leur compte : « Les agriculteurs refusent rarement l'installation car ça leur fait une rentrée d'argent sans sacrifier beaucoup d'emprise. » ■

Un seul projet – contesté – dans le Béthunois

Il n'y a qu'un projet éolien dans le Béthunois et il est contesté. La société Innovent prévoyait d'implanter une dizaine d'éoliennes entre Vermelles, Auchy-les-Mines et Haisnes. Elle a approché ces municipalités en 2012 mais s'est heurtée à l'opposition farouche de la population. Les maires élus en 2014, Joëlle Fontaine à Auchy et Alain de Carrion à Vermelles, n'en veulent pas non plus.

Ramené à trois machines sur le seul territoire de Vermelles, le projet a été retoqué par le préfet en 2015. Innovent a porté l'affaire devant le tribunal administratif de Lille et obtenu gain de cause en 2017. La cour administrative d'appel de Douai a confirmé ce jugement le 1^{er} octobre 2019. Dans l'attente d'un éventuel pourvoi de l'État en cassation, le maire de Vermelles Alain de Carrion n'a pas l'intention de baisser les bras. ■

LIRE AUSSI

Dans notre édition de dimanche, le premier volet était consacré aux projets de Blessy et d'Estrée-Blanche soit l'implantation de dix éoliennes.



Innovent a revu son projet à la baisse mais trois éoliennes, c'est encore trop pour les Vermellois. PHOTOS ILLUSTRATION BAZZE CHIBANE ET EDUARD BRUDE

C'est le préfet qui décide



On n'implante pas un parc éolien en claquant des doigts. Entre le moment où le promoteur contacte le maire et la mise en service, il se passe souvent une bonne dizaine d'années, entre les études, les démarches administratives et le chantier. La loi prévoit notamment une enquête publique pour recueillir les observations des citoyens, à l'issue de laquelle le préfet donne – ou pas – son autorisation. « Il y a beaucoup de projets dans le coin mais à mon avis, il en retoquera la moitié », prédit Jean-Marie Macke, le maire de Rely. Le refus peut être motivé par l'impact visuel des éoliennes dans le paysage, leur effet négatif sur la faune et la flore, les perturbations qu'elles engendrent sur les radars militaires... L'opposition de la population peut aussi peser dans la balance. Ça a été le cas à Rebreuve-Ranchicourt et La Comté, où Innovent souhaitait implanter huit éoliennes. Le projet, retoqué par le préfet en 2016, est passé à l'as. ■

À Béthune
si on chantait ?

RDL La Radio
qui Chante

rdlradio.fr

99.2

20004131010

Avis de décès

Saint-Omer
 Que le Seigneur accueille dans la paix et la lumière l'âme de
Monsieur Hubert LOUVRIER
 Ancien maçon
 décédé à Helfaut, le dimanche 8 septembre 2019, dans sa 70^e année.
 Ses funérailles religieuses seront célébrées le jeudi 12 septembre 2019, à 16 heures, en la cathédrale Notre-Dame de Saint-Omer (cimetière Notre-Dame-des-Miracles), suivies de l'incinération au crématorium de Vendin-le-Vieil.
 Réunion à la cathédrale à 15 h 45.
 L'offrande, à la fin de la cérémonie, tiendra lieu de condoléances.
 Ses cendres seront dispersées au jardin du Souvenir du cimetière des Bruyères de Saint-Omer.
 Miséricordieux Jésus, donnez-lui le repos éternel !
 De la part de :
 Marielle LOUVRIER-CARON et Julien MAZIER,
 Aurélie TURQUET et José BRONET, sa belle-fille
 Dans l'attente des funérailles, Hubert repose aux salons funéraires Daniel BÉCÉ, 23, quai du Commerce à Saint-Omer (62500). Ouverts de 9 heures à 18 h 30.
 Cet avis tient lieu de faire-part.
 62500 Saint-Omer - 10 A, boulevard Pierre-Guillaume - appt 6
 Pompes Funèbres Daniel BÉCÉ
 Saint-Omer, Blendecques et Lambres
 ☎ 03.21.39.68.00 - 03.21.98.46.18

Remerciements

Audruicq
 Vous avez eu la délicate attention lors du décès de
Monsieur Daniel BAILLARD
 de nous témoigner par un geste personnel, un envoi de fleurs, par votre présence, vos messages de condoléances, la part que vous avez prise à notre peine.
 Nous en avons été très touchés et nous prions de bien vouloir trouver ici, l'expression de nos sincères remerciements.
 De la part de :
 Denise BAILLARD-CARON, son épouse
 Et toute la famille.
 Pompes Funèbres BAILLARD - AUDRUICQ
 ☎ 03.21.85.70.08 - 03.21.85.14.14

Worhouth
 Ses enfants, petits-enfants et son arrière-petit-fils,
 très touchés par les marques de sympathie reçues lors du décès de
Monsieur Maurice LABAEYE
 remercient très sincèrement toutes les personnes qui par leur présence, leur envoi de fleurs ou de condoléances, ainsi que celles qui, empêchées, leur ont apporté réconfort et amitié.
 Pompes Funèbres Jean-Marc NOBL
 1505, route de Bergues - WORHOUTH
 ☎ 03.28.65.68.76

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
 Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES ET SERVICES
 Procédures adaptées de + 90 000 euros

Mairie de Mericourt
 Avis d'appel public à concurrence
 Accord-cadre à bon de commande d'acquisition de titres restaurant pour le personnel communal, le personnel du CCAS et de la résidence pour personnes âgées Hémillette.
 [Groupement de communes].
 Acheteur 1 et coordinateur du groupement de communes : MAIRIE DE MERICOURT
 Monsieur le Maire de la Ville de Mericourt, Adresse: Hôtel de Ville, Place Jean Barthe, BP9, 62830 MERICOURT
 Téléphone: 03.21.60.92.92 Télécopie: 03.21.60.04.65
 Site internet : <http://www.mairie-mericourt.fr>
 Période d'achat : 10/07/2019 minimum jusqu'au 20/09/2019
 OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE D'ACQUISITION DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL, LE PERSONNEL DU CCAS ET DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES HEMILLETTE (GOVERNEMENT DE COMMUNES).
 Référence : 2019064/15
 Type de marché : services
 Classification CPV: objet principal : 30195070-0 entrees repas
 L'avis implique un accord-cadre à bon de commande révisés des variantes.
 Type de procédure : adaptée.
 Date limite de réception des offres : le 20 septembre 2019 à 12h00.
 Critères de sélection des offres : Valeur technique : pondération 60
 Prix : pondération 40
 Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
 Date d'envoi du présent avis : 06 septembre 2019

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
 Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
 Direction de la Coopération, des Politiques Publiques et de l'Appel Territorial
 Bureau des Installations Classées, de l'Unité Publique et de l'Environnement
 Section Installations Classées
Communes de BLESSY et ESTREE-BLANCHE
 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
 EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
 PAR LA SAS PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNHAUT

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 3 septembre 2019, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 25 septembre 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (hauteur totale de 120 m - Puissance totale installée de 11,75 MW) et d'un poste de conversion sur la territoire des communes de BLESSY et ESTREE-BLANCHE par la SAS PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNHAUT.
 M. Hervé PEITZ est chargé du suivi du dossier de la SAS PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNHAUT (03.25.45.28.59).
 Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de ESTREE-BLANCHE siège de l'enquête, case 155, rue de la Mairie, le mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 cette semaine du 09/09 à 12/09, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Parc Eolien de la Chaussée Brunehaut.
 Un dossier sous format numérique est déposé en mairie de Arras-sur-la-Lys, Blessey, Bomy, Dellein, Esquips, Esquips-les-Quingettes, Ervy-Saint-Julien, Estree-Blanche, Ervy-Petit, Fiches, Lambres, Liéternes, Liéternes-les-Aires, Linghem, Mamez, Manzinghem, Montfort-Fontès, Oquerres, Rely, Romilly, Roquefort, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-Cottes, Théracourt et Witteresse.
 Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les soumettre sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de ESTREE-BLANCHE siège de l'enquête, du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de ESTREE-BLANCHE ou les envoyer à M. Jean-François DUCLOSSE, commissaire enquêteur, qui sera présent en cette mairie :
 - le mercredi 25 septembre 2019 de 9h00 à 11h30,
 - le mercredi 2 octobre 2019 de 9h00 à 11h30,
 - le vendredi 11 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
 - le samedi 19 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
 - le vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.
 Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Estreane - SEPE GENTIANE - Réagir à cet article.
 Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de ESTREE-BLANCHE ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.
 Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Estreane - SEPE GENTIANE les informations relatives à ce projet.

POUR JARDINER EN TOUTE SÉRÉNITÉ !
 Retrouvez dans ce livre tous nos conseils, nos astuces et nos informations pratiques pour jardiner bio et naturel.
 En ce moment chez votre libraire
 sur www.editions.lavoixdunord.fr
 L'AVOIX ÉDITIONS

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
 Direction de la Coopération, des Politiques Publiques et de l'Appel Territorial
 Bureau des Installations Classées, de l'Unité Publique et de l'Environnement
 Section Installations Classées

Commune de BLESSY
 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
 EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
 PAR LA SAS SEPE GENTIANE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 3 septembre 2019, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 25 septembre 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (hauteur maximale de 104 m et 150 m - Puissance totale installée de 11,75 MW) et d'un poste de conversion sur la territoire de la commune de BLESSY par la SAS SEPE GENTIANE.
 M. Philippe MOULI est chargé du suivi du dossier de la SAS SEPE GENTIANE (03.29.55.32.51).
 Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de BLESSY allée d'Enquêtes, case 39, rue de Préf. le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Estreane - SEPE GENTIANE.
 Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62028 ARRAS case 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h.
 Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autonomie Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autonomie Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.
 Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Arras-sur-la-Lys, Blessey, Bomy, Dellein, Esquips, Esquips-les-Quingettes, Ervy-Saint-Julien, Estree-Blanche, Ervy-Petit, Fiches, Lambres, Liéternes, Liéternes-les-Aires, Linghem, Mamez, Manzinghem, Montfort-Fontès, Oquerres, Rely, Romilly, Roquefort, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-Cottes, Théracourt et Witteresse.
 Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les soumettre sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de BLESSY siège de l'enquête, du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de BLESSY ou les former à M. Philippe MOULI, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :
 - le mercredi 25 septembre 2019 de 9h00 à 11h30,
 - le mardi 1er octobre 2019 de 9h00 à 16h00,
 - le jeudi 10 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
 - le samedi 19 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
 - le vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.
 Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Estreane - SEPE GENTIANE - Réagir à cet article.
 Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de BLESSY ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.
 Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Estreane - SEPE GENTIANE les informations relatives à ce projet.

OFFRE SPECIALE PATRIMOINE DES HAUTS-DE-FRANCE
 L'AVOIX ÉDITIONS
 >> En exclusivité sur www.editions.lavoixdunord.fr <<

NOS ÉGLISES ET NOS ABBAYES
 + LES TRÉSORS DU PATRIMOINE
 + NOS BEFFROIS
PACK 1 10 € LES 3 HORS-SÉRIES
 au lieu de 16,50 €
 FRAIS DE PORT OFFERTS

Extrait du PV de constat

SCP PHILIPPE FONTAINE - ANTOINE VALLET
Huissiers de Justice Associés

11 Rue de la Licorne
62170 Montreuil-sur-Mer
Tél : 03.21.81.50.96 - Fax : 03.21.81.38.78
CCP LILLE N° 9 737 08 Y
Mail : scp.philippe.fontaine@orange.fr

Compétence Nationale en matière de Constat et de Recouvrement Amiable



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,

Le lundi neuf septembre, le mercredi vingt-cinq septembre et le vendredi vingt-cinq octobre

A la demande de :

LA SEPE GENTIANE, immatriculée au RCS sous le numéro 838 864 478 00014, ayant siège social Tour de l'Europe 183, 3 Boulevard de l'Europe à (68100) MULHOUSE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège, établissement secondaire de la SAS INTERVENT.

Laquelle, par l'intermédiaire de Monsieur HONORE Matthieu, m'a préalablement exposé :

Que la SEPE GENTIANE a présenté une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BLESSY, comprenant 5 aérogénérateurs et un poste de livraison.

Que ladite demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique pendant 31 jours consécutifs, soit du 25 septembre au 25 octobre 2019 inclus.

Qu'en date du **03 septembre 2019**, un arrêté portant ouverture d'une enquête publique a été délivré par le Préfet du Pas-de-Calais et signé par le Directeur délégué, Monsieur Dominique KIRZEWSKI.

Que selon l'article 4 dudit arrêté, l'avis d'enquête publique doit être affiché par les soins de la SEPE GENTIANE sur les lieux de réalisation du projet, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Que l'affichage de l'avis d'enquête publique doit également être affiché par les soins de la mairie de BLESSY et des mairies des communes voisines de l'installation en cause, touchées par le périmètre du rayon d'affichage, à savoir : AIR-SUR-LA-LYS, BOMY, DELETTES, ECQUES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERNY-SAINT-JULIEN, ESTREE-BLANCHE, FEBVIN-PALFART, FLECHIN, LAMBRES, LIETTRES, LIGNY-LES-AIRES, LINGHEM, MAMETZ, MAZINGHEM, NORRENT-FONTES, QUERNES, RELY, ROMBLY, ROQUETOIRE, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-HILAIRE-COTTES, THEROUANNE et WITTERNESSE.

Que ledit affichage étant réalisé et pour la préservation de ses droits, la SEPE GENTIANE me requiert à l'effet de procéder à la vérification dudit affichage sur l'ensemble des communes énumérées ci-dessus, ainsi que sur le terrain.

Déférant à ces réquisitions, **Je, Maître Antoine VALLET, Huissier de Justice associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Philippe FONTAINE - Antoine VALLET », 11 rue de la Licorne à MONTREUIL SUR MER (62170), soussigné**, me suis transporté sur les communes sus désignées en date du 09 septembre 2019,

Et, Je, Maître Philippe FONTAINE, Huissier de Justice associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Philippe FONTAINE - Antoine VALLET », 11 rue de la Licorne à MONTREUIL

SUR MER (62170), soussigné, me suis transporté sur les communes sus désignées en date du 25 septembre 2019 et du 25 octobre 2019, où il a été constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS :

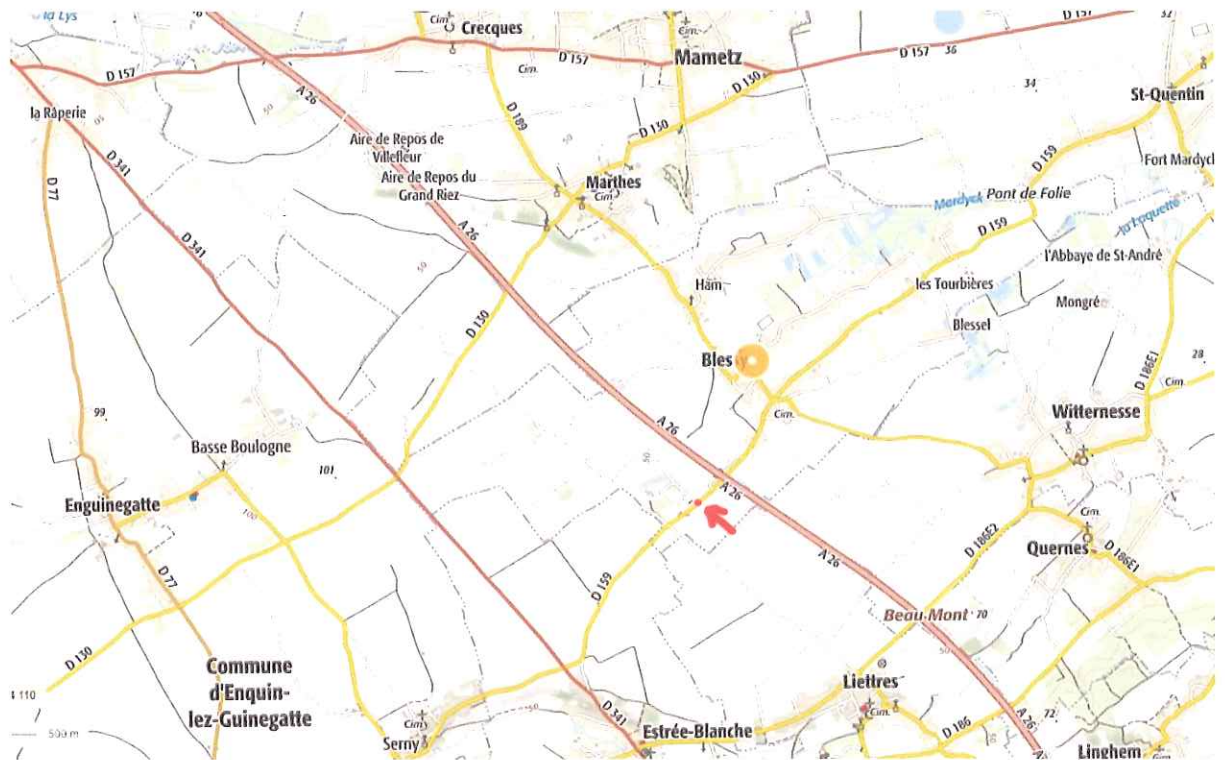
Les opérations de constatations ont consisté en la vérification de l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les mairies des 25 communes sus désignées, ainsi que sur les lieux d'implantation des futures éoliennes.

Dans chacune des communes, j'ai constaté la présence de l'avis d'ouverture d'enquête publique, apposé sur un panneau (ou vitrine) réservé aux affichages obligatoires et situé à l'extérieur de la mairie, le rendant visible et lisible du domaine public.

SITE DU PROJET DU PARC EOLIEN – COMMUNE DE BLESSY

L'implantation des éoliennes concerne la commune de BLESSY, pour 5 éoliennes et un poste de livraison.

Sur les lieux du projet d'exploitation du parc éolien de LA SEPE GENTIANE, je constate la présence d'un panneau visant l'avis d'enquête publique, repris sur le plan ci-dessous.



Je constate que l'affichage est réglementaire, à savoir :

- Le format est supérieur à 42 X 59,4 cm (format A2),
- Les informations sont en caractères noirs sur fond jaune,
- Je note la présence du titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" en caractère gras majuscule d'au moins 2 cms de hauteur,
- L'affiche est visible et lisible de la voie publique.

Affichage complémentaire demandé par le CE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bernard MANTEL, Maire de la commune de Blessy, atteste avoir procédé à l’affichage sur le panneau de la Mairie ainsi que sur la porte d’entrée de la Mairie de l’avis d’enquête publique environnementale prescrit par l’arrêté n° 2019-198 relatif à la demande d’autorisation d’exploiter un parc éolien par la SAS SEPE GENTIANE.

Cet affichage a été effectif du 10 septembre 2019 jusqu’à la fin de l’enquête, soit le 25 octobre 2019 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Blessy, le 26 Octobre 2019

Le Maire,

Bernard MANTEL

